

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du six février deux mil dix-huit, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BALOUP Jacques- Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BERNIER Claudine- Titulaire	HOUBLIN Gilles – Titulaire
BEULLARD Michel – Titulaire	JOUMIER Jean – Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BOISARD Jean-François – Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BRIÉ Jean-Luc - Suppléant	LESINCE Lucile - Titulaire
BROUSSEAU Chantal – Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CARRÉ Michel - Suppléant	MENARD Elodie – Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CONTE Claude - Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PRIGNOT Roger – Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale – Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre – Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
ESTELA Christiane - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SIMON Jean-Luc - Suppléant
FOUQUET Yves - Titulaire	STEGEN Eric - Suppléant
GELMI Mireille - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GILET Jacques - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
GUEMIN Joël - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir :

ARDUIN Noël (pouvoir à M. Courtois), D'ASTORG Gérard (suppléant M. BRIÉ), BROCHUT Nathalie (pouvoir à Mme GELMI), CART-TANNEUR Didier (suppléant M. STEGEN), CHEVALIER Jean-Luc (suppléant M. SIMON), DA

SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. MORISSET), DE ALMEIDA Christelle (pouvoir à M. PRIGNOT), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. FOUCHER), FOIN Daniel (suppléant M. CARRÉ), GARRAUD Michel (pouvoir à M. RAMEAU), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme CORCUFF), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. BEULLARD), PICARD Christine (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), PLESSY Gilbert (pouvoir à Mme RENAUD), RAVERDEAU Chantal (pouvoir à M. KOTOVTCHIKHINE), VÉRIEN Dominique (pouvoir à M. PARENT).

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 73

Précision : du chapitre 1 au chapitre 3, premier point, 62 conseillers communautaires étaient présents ou représentés et ont pris part aux votes ; au chapitre 3 deuxième point, 70 conseillers communautaires étaient présents ou représentés et ont pris part au vote ; du chapitre 4 au chapitre 10 troisième point, 71 conseillers communautaires étaient présents ou représentés et ont pris part au vote, à partir du chapitre 11, 73 conseillers communautaires étaient présents ou représentés.

Le Président ouvre la séance à 19 h 15.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean Joumier.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2017	5
2) Économie	5
<i>Examen d'une demande de subvention de l'entreprise Poterie Normand SN pour l'achat des locaux à Saint-Amand-en-Puisaye et la réalisation de travaux.....</i>	<i>5</i>
<i>Contrat de location-vente avec option d'achat pour le bâtiment-relais sis ZI de Toucy.....</i>	<i>6</i>
<i>Bail précaire pour la location du bâtiment sis ZA Cote-Renard à Villefranche-Saint-Phal Charny Orée de Puisaye</i>	<i>7</i>
<i>Bail précaire avec l'association la Recyclerie de Puisaye pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis Chemin de ronde à Toucy</i>	<i>8</i>
3) Tourisme.....	9
<i>Règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique à vocation touristique</i>	<i>9</i>
<i>Examen d'une demande subvention de la SAS Écolodge Beauregard dans le cadre de la création d'hébergements touristiques à Treigny.....</i>	<i>11</i>
4) Patrimoine	12
<i>Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du siège communautaire</i>	<i>12</i>
5) Développement durable	13
<i>Présentation de la démarche d'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET)</i>	<i>13</i>
<i>Méthodologie d'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET).....</i>	<i>14</i>
<i>Création d'un comité technique Climat air énergie et d'un comité élargi « Objectifs Puisaye-Forterre 2030 »15</i>	

<i>Adhésion de la Communauté de communes à la charte Informations et données ouvertes en Bourgogne Franche-Comté (IDéO BFC).....</i>	<i>16</i>
6) PIG Habitat : participation financière aux dossiers individuels	17
7) Service ADS.....	18
<i>Convention de prestation de service avec la commune de Coulanges-sur-Yonne.....</i>	<i>18</i>
<i>Facturation du service commun</i>	<i>20</i>
8) Maison de santé de Saint-Sauveur-en-Puisaye : conventionnement avec un praticien	23
9) Petite enfance.....	24
<i>Conventionnement et versement d'un acompte de subvention 2018 pour les associations Calinours et Enfance et loisirs</i>	<i>24</i>
10) Jeunesse et sports	25
<i>Tarifs d'un séjour mutualisé organisé par le centre de loisirs de Pourrain.....</i>	<i>25</i>
<i>Centre de loisirs de Forterre : tarifs des séjours adolescents.....</i>	<i>26</i>
<i>Centre de loisirs de Forterre : nouveaux tarifs du centre.....</i>	<i>27</i>
11) Gestion des déchets	28
<i>Convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Communauté de communes Haut-Nivernais Val d'Yonne pour l'accès des habitants</i>	<i>28</i>
<i>Lancement d'un MAPA pour l'exploitation des déchetteries communautaires</i>	<i>29</i>
<i>Adhésion à l'ASCOMADE</i>	<i>31</i>
<i>Adhésion à l'AMORCE.....</i>	<i>31</i>
<i>Convention et groupement de commande pour l'achat d'analyses de composts, de produits dérivés.....</i>	<i>32</i>
<i>Évolution des modalités du marché de collecte OM et biodéchets</i>	<i>33</i>
<i>Marché SEPUR : examen du protocole d'accord de sortie et suite à donner.....</i>	<i>34</i>
<i>Vente du compost de la plateforme de Ronchères.....</i>	<i>36</i>
<i>Convention et groupement de commande pour l'achat de sacs biodégradables, de bio-seaux et de bacs de collecte des biodéchets.....</i>	<i>37</i>
<i>Mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels.....</i>	<i>37</i>
12) GEMAPI	39
<i>Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron : cotisation 2018 et produit taxe GEMAPI</i>	<i>39</i>
<i>Retrait de la délibération n°0375/2017 suite à une erreur d'écriture</i>	<i>40</i>
13) Ressources humaines	40
<i>Convention de mise à disposition entre l'association Enfance et Loisirs de Prunoy et la CCPF dans le cadre du séjour dans le Vercors.....</i>	<i>40</i>
<i>Convention 2018 entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)</i>	<i>41</i>

<i>Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35/35e au service Déchets</i>	41
<i>Création d'un poste d'adjoint administratif aux missions d'agent d'environnement à 35/35^e</i>	42
<i>Ouverture de 2 postes de gardiens de déchetteries au service Déchets</i>	42
<i>Création d'un poste d'agent social à temps complet à la crèche Croqu'lune de Toucy</i>	43
<i>Signature d'une convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la structure de portage salarial ITG</i>	43
<i>Recrutement d'un stagiaire aide à l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)</i>	44
<i>Jours exceptionnels d'absence</i>	45
<i>Jours exceptionnels d'absence (suite)</i>	46
<i>Instauration du jour de solidarité</i>	47
<i>Compte épargne temps</i>	48
<i>Temps partiel et ses modalités d'exercice</i>	51
<i>Présentation du calcul du crédit temps syndical</i>	52
<i>Réunion du CHSCT du 5/02/2018</i>	53
<i>Transfert du personnel à la commune de Coulanges-sur-Yonne</i>	54
<i>Transfert de compte épargne temps suite au transfert de personnel vers la Commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye</i>	54
<i>Recrutement d'un agent en contrat aidé au service Ressources Humaines</i>	54
14) Finances	55
<i>Vote des attributions de compensation provisoires 2018</i>	55
<i>Ouverture de crédit pour les comptes non mouvementés en 2017</i>	58
<i>Remboursement de frais</i>	59
<i>Admissions en non-valeur</i>	59
15) Fourrière animale	59
<i>Adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Syndicat mixte de la fourrière animale Centre Yonne</i>	59
<i>Adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Syndicat mixte de la fourrière départementale de Thiernay</i>	60
16) Point sur les dossiers en cours	60
<i>Projet de bassin de stockage de déchets nucléaires à Belleville-sur-Loire</i>	60
<i>Prolongation du contrat de maintenance du logiciel de facturation des ordures ménagères</i>	60
17) Questions diverses	60

1) Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2017

Le point relatif à l'adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 est ajourné, le document ayant été adressé dans un délai trop restreint pour permettre aux conseillers communautaires d'en prendre connaissance. Néanmoins, M. Gérard Foucher note des incohérences dans les rubriques consacrées à l'avis de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sur la suppression du repos dominical des salariés des établissements des commerces de détail à la demande des maires de Bléneau et de Saint-Fargeau.

Le Président remercie M. Foucher pour sa vigilance et indique que ces erreurs de forme seront corrigées en vue de l'adoption du procès-verbal lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

2) Économie

En l'absence de M. Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie, le Président présente à l'assemblée les différents points relatifs à l'économie.

Examen d'une demande de subvention de l'entreprise Poterie Normand SN pour l'achat des locaux à Saint-Amand-en-Puisaye et la réalisation de travaux

Aux termes de l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Le 27 juin 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour arrêter un règlement des aides à l'immobilier économique. L'entreprise Poterie Normand SN souhaite acquérir les locaux qu'elle loue actuellement à Saint-Amand-en-Puisaye et y conduire des travaux de réparation et de mise aux normes. A ce titre, l'entreprise Poterie Normand SN sollicite l'aide de la Communauté de communes conformément à son règlement. Après avis de la commission des affaires économiques, il convient que le Conseil communautaire délibère sur cette demande d'aide.

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi indique qu'il ne dispose pas de détails sur le plan économique de cette reprise mais que la commission économie a estimé ce projet intéressant.

M. Joël Guémin, maire de Saint-Amand-en-Puisaye, précise qu'il a été contacté par les acheteurs et les à renvoyer vers le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, compétents dans ce domaine.

Le Président procède au vote.

- Considérant qu'aux termes de l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».
- Considérant le règlement des aides à l'immobilier économique arrêté par délibération du 27 juin 2017,
- Considérant la demande de subvention présentée par l'entreprise Poterie Normand SN au titre des aides à l'immobilier économique pour l'achat du bâtiment qu'elle occupe à Saint-Amand-en-Puisaye et pour la conduite de travaux,

- Considérant l'avis de la commission des affaires économiques réunie en séance de travail, le mardi 30 janvier 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (62 voix pour):

- 1) Décide à l'unanimité d'attribuer à l'entreprise Poterie Normand SN une subvention de 2 000 € pour un investissement estimé à ce jour à 200 000 € HT et ce, conformément au règlement de la collectivité énoncé plus avant,
- 2) Autorise le président à procéder au versement de la subvention une fois les justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et de son coût fournis à la collectivité
- 3) Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Contrat de location-vente avec option d'achat pour le bâtiment-relais sis ZI de Toucy

Par délibération du 28 août 2017, le Conseil communautaire a décidé l'achat du bâtiment dit la menuiserie Fluckiger Faure sis à Toucy dans la zone industrielle, route d'Avallon (cadastré E 838 et E 707) à titre de bâtiment relais afin d'accompagner la reprise de la menuiserie par M. Jessy Delohen, entreprise exploitée jusqu'ici par M. Faure.

La cession du bâtiment étant imminente, il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de location-vente avec option d'achat avec M. Jessy Delohen pour l'ensemble du site, M. Delohen souhaitant bénéficier de l'intégralité des lieux contrairement aux premières intentions qui portaient sur une division parcellaire à envisager. Le Conseil communautaire, après avis de la commission des affaires économiques, est appelé à délibérer sur la signature de ce contrat de location-vente avec option d'achat ainsi que sur ses modalités.

Le Président précise qu'une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) a été déposée auprès des services de l'État. Le loyer demandé permettra de couvrir les remboursements d'emprunts, les impôts fonciers et les assurances. Contrat de location-vente avec option d'achat.

M. Gilles Abry rappelle, qu'initialement il était prévu de diviser le terrain en deux et de n'en louer qu'une partie au locataire. Suite à une demande de ce dernier, l'ensemble de la parcelle lui est loué.

M. Michel Courtois demande pourquoi le montant de l'acquisition n'est pas précisé. Le Président précise que l'acquisition a déjà été réalisée et que la délibération du jour porte sur le bail.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 août 2017, portant sur l'achat du bâtiment dit la menuiserie Fluckiger Faure sis à Toucy dans la zone industrielle, route d'Avallon (cadastré E 838 et E 707),
- Considérant que cette opération bâtiment relais a vocation à accompagner M. Jessy Delohen dans son projet de reprise de la menuiserie exploitée jusqu'ici par M. Faure,
- Considérant que M. Jessy Delohen a fait évoluer son besoin en voulant disposer de l'intégralité de la parcelle contrairement à son projet initial tel qu'évoqué dans la délibération susmentionnée,
- Considérant que l'achat du site est l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR et que l'issue de la demande qui sera instruite au titre de l'année 2018 ne connaîtra de réponse qu'ultérieurement,
- Considérant qu'il y a lieu de régulariser la reprise de la menuiserie par M. Jessy Delohen installé dans les locaux depuis peu,

- Considérant l'avis de la commission des affaires économiques
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (62 voix pour) :

- 1) Autorise le Président à signer avec M. Delohen un contrat de location-vente avec option d'achat anticipé pour le bâtiment sis à Toucy, route d'Avallon, ZI de Toucy cadastré E838 et E 707 pour une durée de 20 ans,
- 2) Fixe le montant mensuel du loyer à 495,73 € HT,
- 3) En fonction de l'attribution de la DETR et du coût réel de l'opération déterminé après acquittement de tous les frais, dit qu'une clause de révision est établie dans le contrat, portant sur l'adaptation des modalités du contrat suivant deux schémas possibles :
 - La baisse du loyer et le maintien de la durée initiale du contrat
 - Le maintien du loyer et le raccourcissement de la durée du contrat
 - Et ce conformément aux modalités de l'emprunt qui sera contracté pour cette opération une fois le coût réel de l'opération connu, les loyers devant couvrir le montant de remboursement de l'emprunt
- 4) Précise que l'option d'achat anticipé ne peut être levée qu'à compter de la 6^e année du contrat,
- 5) Décide que le locataire remboursera annuellement le montant de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire souscrite par la communauté de communes, ces clauses devant figurer dans le contrat,
- 6) Désigne Maître Chabuel-Randazzo pour rédiger tous les actes et toute pièce s'y rapportant,
- 7) Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Bail précaire pour la location du bâtiment sis ZA Cote-Renard à Villefranche-Saint-Phal Charny Orée de Puisaye

Suite à délibération du 22 mai 2017, et la signature du procès-verbal de mise à disposition en date du 6 juillet 2017, la Communauté de communes, au titre de la compétence obligatoire en matière de développement économique, dispose d'un bâtiment sis ZA Côte-Renard à Villefranche (89120 Charny Orée de Puisaye), propriété de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye. Ce bâtiment intéresse messieurs Heitzmann et Briseville pour y conduire une activité de vente et réparation de véhicules d'occasion.

Le Président indique que le bâtiment est inoccupé depuis sa construction. Le bail précaire d'un an apparaît comme une solution de prudence et permet l'occupation de cet équipement.

Après avis de la commission en charge des affaires économiques, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur la location du bâtiment concerné dans le cadre d'un bail précaire.

Le Président procède au vote.

- Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe, la compétence développement économique figure parmi les compétences obligatoires de la Communauté de communes,
- Considérant la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2017 qui autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice de la compétence développement économique propriété de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye,
- Considérant le procès-verbal de mise à disposition sus évoqué signé le 6 juillet 2017 intégrant notamment un bâtiment sis à Villefranche, ZA Côte-Renard, 89120 Charny Orée de Puisaye cadastré ZS 80,
- Considérant le projet de MM. Heitzmann et Briseville de créer un garage destiné à la réparation et à la vente de véhicules d'occasion,

- Considérant l'avis de la commission des affaires économiques réunies en séance de travail le mardi 30 janvier 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (62 voix pour) :

- 1) Autorise le Président à signer avec M. Heitzmann, domicilié à Fontenouilles, 1 La Ramerie, 89120 Charny Orée de Puisaye, un bail précaire de 12 mois pour la location du bâtiment mentionné plus avant à compter du 1er mars 2018,
- 2) Autorise M. Heitzmann qui exercera l'activité de réparation de véhicules à sous-louer exclusivement à M. Briseville qui exercera l'activité de vente de véhicules d'occasion,
- 3) Fixe le montant mensuel du loyer à 700 € HT par mois et l'établissement d'une caution d'un montant équivalent à deux mois de loyer,
- 4) Sollicite la réalisation d'un état des lieux par huissier conformément à la demande de la commission des affaires économiques,
- 5) Désigne Maître Maryse Belliau, notaire à Charny Orée de Puisaye pour établir le bail précaire,
- 6) Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Bail précaire avec l'association la Recyclerie de Puisaye pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis Chemin de ronde à Toucy

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a signé en janvier 2018 l'acte d'achat avec la CCI de l'Yonne d'une partie des anciens bâtiments de l'entreprise Ploton, Chemin de ronde à Toucy. La transaction financière doit intervenir au plus tard en septembre 2018. L'association la Recyclerie de Puisaye-Forterre, à l'initiative de la demande auprès de la Communauté de communes d'installer un site de vente dans ces locaux, souhaiterait occuper dès que possible le site. Il est proposé d'établir un bail précaire, à titre gracieux sur la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2018, pour permettre le démarrage de l'activité. Le Président précise que le contrat définitif et le montant du loyer seront établis en se basant sur les aides obtenues pour l'acquisition du bien et dont les montants ne sont pas actés à ce jour.

La Communauté de communes réserve une parcelle du terrain pour l'installation éventuelle d'un pylône de téléphonie mobile. En effet, la collectivité a déjà été approchée par un opérateur pour une telle opération.

Par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé l'achat de l'ensemble immobilier sis Chemin de Ronde à Toucy cadastré A 608 et d'une contenance de 4984 m² afin de mettre les lieux à disposition de la Recyclerie de Puisaye-Forterre qui souhaite ouvrir un deuxième site de vente après l'ouverture de celui de Saint-Amand-en-Puisaye, il y a plus d'un an.

La signature de l'acte d'achat auprès de la CCI de l'Yonne a eu lieu le jeudi 25 janvier 2018. Dans l'attente de la réponse à la demande de subvention adressée aux services de l'État au titre de la DETR et dans la perspective de laisser l'association organiser ce nouveau site pour permettre son ouverture, il convient, après avis de la commission des affaires économiques, d'établir un bail précaire dans un premier temps. Le Conseil communautaire est donc sollicité pour délibérer afin d'autoriser la signature de ce bail précaire.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2017 décidant l'achat de l'ensemble immobilier sis chemin de Ronde à Toucy, cadastré A 608 dans le cadre de l'ouverture d'un deuxième site pour la Recyclerie de Puisaye-Forterre,
- Considérant la signature de l'acte d'achat en date du jeudi 25 janvier 2018,

- Considérant que la transaction financière liée à l'achat de cet ensemble immobilier auprès de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de l'Yonne n'interviendra qu'en septembre 2018,
- Considérant l'étude en cours des différents travaux d'aménagement et de leurs financements éventuels,
- Considérant le souhait de l'association de rentrer dans les lieux dès que possible afin de lancer l'activité,
- Considérant la nécessité de réserver un emplacement pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile,
- Considérant l'avis favorable de la commission des affaires économiques réunie en séance de travail le mardi 30 janvier 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (62 voix pour) :

- 1) Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition avec l'association Recyclerie de Puisaye-Forterre et ce à titre gracieux pour la période du 1er mars 2018 au 30 septembre 2018,
- 2) Autorise l'association Recyclerie de Puisaye-Forterre de permettre l'occupation des lieux à des tiers après accord express de la collectivité,
- 3) Charge l'association de s'acquitter de tous les frais inhérents au fonctionnement du site (eau, électricité, assurance, etc.),
- 4) Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel Rigault, Vice-président en charge du tourisme.

Règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique à vocation touristique

M. Jean-Michel Rigault informe l'assemblée de la mise en place par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté d'un dispositif d'aide au développement des équipements d'hébergement touristique. Les aides de la Région sont conditionnées par un soutien de la part de la Communauté de communes. Elles portent sur la création, la réhabilitation et l'amélioration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, le développement des hébergements de groupes et de l'hôtellerie de trois étoiles et plus.

Il convient donc de définir les modalités d'attribution des aides à l'immobilier économique spécifique aux équipements touristiques visés par la Région. Il est proposé un taux d'aide entre 0,5 et 1% du montant de l'investissement avec un plafonnement du montant de l'aide à 10 000 €. Les commissions Tourisme et Économie de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ont donné un avis favorable à cette proposition. La construction de ce document a été réalisée conjointement avec les services de la Région.

Le Président estime qu'il est important d'avoir un règlement d'intervention pour cadrer les aides et répondre aux nombreuses demandes de manière équitable. Les règlements d'intervention permettent de préserver les fonds publics mais ne doivent pas être trop restrictifs pour ne pas passer à côté d'opportunités et empêcher le soutien de projets structurants. La variabilité du taux donne la possibilité de différencier les projets selon leur nature et leur impact territorial.

Mme Lucile Lesince note que le nombre de demandes peut être très variable.

M. Gérard Legrand demande des précisions quant à l'interdépendance des décisions et du versement des aides du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Le Président précise que la Région statuera sur un projet seulement s'il est soutenu par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. En revanche, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ne procédera au versement de l'aide que si la Région soutient.

La commission Tourisme émettra un avis sur chacun des projets et proposera au Conseil communautaire un taux d'intervention dans la fourchette prévue par le règlement d'intervention. Le Conseil communautaire votera le montant de la subvention.

Aux termes de l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, qui a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, ne peut intervenir en soutien que s'il y est autorisé par la Communauté de communes et que si son aide vient en complément de celle attribuée par la Communauté de communes. A ce titre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a été appelée à définir un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a voté un dispositif d'aide au développement des équipements d'hébergement touristique. Ce dispositif n'échappe pas à la règle car il s'apparente à de l'aide à l'immobilier économique à vocation touristique. En conséquence, afin que les porteurs de projets puissent bénéficier des aides régionales, la Communauté de communes doit préalablement apporter une aide complémentaire. Il y a donc lieu de mettre en place un règlement d'aide à l'immobilier économique spécifique aux équipements touristiques visés par la région.

Ce point a fait l'objet d'un examen en commission tourisme le 12 février 2018.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précisant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- Considérant que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, qui a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise notamment à vocation touristique, ne peut intervenir en soutien que s'il y est autorisé par la Communauté de Communes et que si son aide vient en complément de celle attribuée par la Communauté de Communes,
- Considérant que le règlement d'aide à l'immobilier économique validé par le Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 n'aborde pas spécifiquement les projets à vocation touristique,
- Considérant le souhait de rendre cohérente l'action de la Communauté de Communes en matière touristique avec celle engagée par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté,
- Considérant l'avis de la commission Tourisme réunie en séance de travail le lundi 12 février 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (62 voix pour) :



- 1) Approuve à l'unanimité le règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique à vocation touristique qui prévoit notamment un taux d'aide entre 0,5 et 1% du montant de l'investissement avec un plafonnement du montant de l'aide à 10 000 €,
- 2) Demande que ce règlement d'intervention soit annexé à la convention cadre qui est établie avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en matière d'immobilier d'entreprise,
- 3) Décide que le règlement d'aide à l'immobilier économique voté en juin 2017 par le Conseil communautaire continue d'intervenir en dehors du champ touristique.

Examen d'une demande subvention de la SAS Écolodge Beauregard dans le cadre de la création d'hébergements touristiques à Treigny

La SAS Écolodge Beauregard a présenté une demande de subvention à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre de son projet de création d'hébergements touristiques sur le territoire de la commune de Treigny. Ce projet consiste en l'installation de trois cabanes sur pilotis et trois tentes lodges sur un terrain de 1,5 hectare à laquelle sont associées des activités de bien-être (spa de nage, sauna, salle de massage...). L'utilisation de matériaux écologiques (bois, laine de bois, ouate de cellulose, phyto-épuration, éclairage LED...) est prévue. L'investissement est estimé à 615 000 € HT.

Conjointement les commissions Tourisme et Économie proposent aux Conseil communautaire d'octroyer une subvention de 3 075 € à ce projet, ce qui correspond à un taux de 0,5 %, soit le taux le plus bas prévu dans le règlement d'intervention.

Aux termes de l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

La SAS Écolodge Beauregard conduit un projet de création d'hébergements touristiques. Ce projet, bien qu'à vocation touristique, n'échappe pas à la règle des modalités d'interventions des collectivités en matière d'immobilier économique. La SAS Écolodge Beauregard, qui souhaite bénéficier des aides du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, sollicite donc l'aide financière de la Communauté de communes, conformément à son règlement. Après avis de la commission des affaires économiques et de la commission tourisme, il convient que le Conseil communautaire délibère sur cette demande d'aide.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- Considérant le règlement d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique objet d'une délibération du Conseil communautaire du mardi 13 février 2018,
- Considérant l'avis de la commission des affaires économiques réunie en séance de travail le 18 décembre 2017,
- Considérant l'avis de la commission tourisme réunie en séance de travail le 15 décembre 2017,
- Considérant la demande de subvention présentée par la SAS Écolodge Beauregard qui conduit un projet de création d'hébergements touristiques sur un site dénommé Beauregard et situé sur la commune de Treigny,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) :

- 1) Décide à l'unanimité d'attribuer à la SAS Écolodge Beauregard une subvention de 3 075 € pour un investissement estimé à ce jour à 615 000 € HT et ce, conformément au règlement de la collectivité énoncé plus avant,
- 2) Autorise le président à procéder au versement de la subvention une fois les justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et de son coût fournis à la collectivité,
- 3) Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4) Patrimoine

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du siège communautaire

M. Philippe Vigouroux, Vice-président en charge des travaux, présente le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du siège communautaire. Cet avenant est justifié par l'augmentation du coût prévisionnel du projet suite à l'ajout de réalisations à savoir la construction d'une salle des assemblées et d'un ascenseur extérieur. Or, le forfait de maîtrise d'œuvre était calculé sur le montant initial de 420 000 € HT. Du fait de l'augmentation du coût prévisionnel du projet, il convient de revoir le montant du forfait de maîtrise d'œuvre.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre va réutiliser l'ancienne école des filles de Saint-Fargeau pour y installer son siège administratif d'une part, et, construire en extension une salle des assemblées d'autre part.

Dans un premier temps, cette opération a été estimée à 420 000,00 € HT sur la base d'un programme qui ne prenait pas en compte toute la complexité du projet, à savoir :

- La réalisation d'un ascenseur en extérieur permettant de répondre aux contraintes d'accessibilité tout en conservant un maximum de surface intérieure à destination de bureaux,
- La construction en extension d'une salle des assemblées au regard de l'insuffisance de surface sur le bâtiment existant.

Le Conseil communautaire le 20 décembre 2017 a validé le projet sur cette base avec une enveloppe affectée aux travaux d'un montant de 1 066 100,00 € HT.

L'acte d'engagement du marché de prestations intellectuelles établi avec le maître d'œuvre ATRIA architectes stipule à son article 2 : « le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi ».

Ainsi, au regard de tous les éléments présentés ci-dessus, le forfait du maître d'œuvre, calculé sur la base d'une enveloppe affectée aux travaux d'un montant de 1 066 100,00 € HT avec un taux de rémunération de 10,62%, passe de 47 604,00 € HT à 113 219,82 € HT.

Le présent rapport a pour objet la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du siège communautaire prenant en compte la fixation du nouveau montant de l'enveloppe de travaux. Ces modifications sont prises en application des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

M. Michel Courtois pensait qu'il s'agissait de deux dossiers séparés (d'un côté la réhabilitation et de l'autre l'aménagement de la salle des assemblées). « Les aides concernant la rénovation ne sont pas les mêmes que pour le neuf ».

Il s'interroge sur la régularité de cet avenant au regard du code des marchés publics et ce, du fait, de la forte augmentation (138%) entre le montant du forfait de maîtrise d'œuvre initial et le montant ainsi réévalué.

M. Philippe Vigouroux indique que la commission a fait le choix de proposer cet avenant plutôt que de relancer une procédure du fait des délais contraints de réalisation du projet. Le Vice-président souligne que le contrôle de la légalité interviendra auprès de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre si cet avenant ne répond pas au Code des marchés publics.

M. Michel Courtois estime que, si c'est le cas, une telle procédure retardera encore la réalisation des travaux. « La salle des assemblées peut attendre. Seuls, les travaux de réhabilitation sont contraints à des délais dans le cadre de la convention avec l'État pour l'octroi de la subvention au titre de TEPCV ».

Le Président confirme que ces travaux doivent être réceptionnés en septembre 2018.

Le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 68 voix pour et 2 contre :

- 1) Décide d'approuver l'avenant n° 1 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du siège communautaire,
- 2) Autorise le Président à signer l'avenant n°1 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du siège communautaire.

5) Développement durable

Présentation de la démarche d'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET)

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, présente la démarche d'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat air énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

La mise en place des PCAET est confiée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Son contenu est fixé par la loi :

- Un diagnostic,
- Une stratégie territoriale,
- Un plan d'actions
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Le diagnostic sera réalisé en interne par le Conseiller en énergie partagé de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Un stagiaire sera recruté pour suppléer le CEP dans cette mission. L'état initial de l'environnement du SCOT servira de base à la réalisation du diagnostic du PCAET.

Des objectifs quantitatifs doivent être définis dans le cadre de la stratégie territoriale. Le programme d'actions sera décliné par thématique. Un suivi et une communication devront être réalisés et diffusés en continu.

M. Jean-Luc Salamolard expose les démarches administratives obligatoires dans le cadre d'un PCAET. Le principe est identique à celui de l'élaboration du SCOT. La collectivité doit mettre en place un comité de pilotage énergie et a fait le choix d'un comité élargi. Cette instance d'expression et de partage, nommée Objectifs Puisaye Forterre



2030, sera composé d'élus, de structures partenaires, d'associations, d'entreprises, de citoyens et de toute personne volontaire.

Le planning prévisionnel de l'élaboration du PCAET a été défini comme suit : actualisation de l'état initial fin juillet 2018, évaluation environnementale fin septembre 2018, définition d'une stratégie et d'un programme d'actions fin 2018, adoption du PCAET en mai 2019.

Méthodologie d'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET)

L'article 188 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Dans le cas de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, le PCAET doit être adopté avant le 31 décembre 2018.

Le 12 juillet 2017, le Conseil communautaire a délibéré sur la nécessité d'élaborer un PCAET et a fait le choix d'élaborer ce PCAET en interne. Après avis de la commission Développement durable, il convient que le Conseil communautaire délibère sur la méthodologie relative à l'élaboration de son PCAET.

Le Président procède au vote.

- Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,
- Considérant la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « La transition énergétique dans les territoires »,
- Considérant le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial,
- Considérant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Considérant l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, et l'article R229-53 du code de l'environnement précisant les modalités de concertation.
- Considérant les articles L 122-4 et L 122-5 du code de l'environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (ESS),
- Considérant les articles L 121-16 et L 121-17 du code de l'environnement concernant les notions de concertation préalable et de droit d'initiatives,
- Considérant les articles R 122-17 et R 122-20 du code de l'environnement précisant les modalités de participation du public et le contenu du rapport des incidences environnementales,
- Considérant la délibération n°0214/2017 du 12 juillet 2017 portant sur la nomination des membres du comité de pilotage Climat Air Energie,
- Considérant la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial,
- Considérant l'avis de la commission développement durable de la Communauté de communes du 05 février 2018,
- Considérant que la Communauté de communes ayant plus de 20.000 habitants est tenue de réaliser un Plan climat air énergie territorial avant le 31 décembre 2018.

- Considérant que le contenu du Plan climat air énergie territorial devra comprendre un diagnostic et une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, en économisant l'énergie, les ressources naturelles, et de s'y adapter, l'ensemble débouchant sur un programme d'actions afin de :
 - Améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable,
 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre, ou de polluants atmosphériques,
 - Développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, de manière coordonnée,
 - Valoriser le potentiel en énergie de récupération,
 - Développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie,
 - Anticiper les impacts du changement climatique,
 - Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats,
 - Développer la mobilité sobre et décarbonée.
- Considérant qu'il est attendu de définir la concertation adaptée aux enjeux du territoire,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 70 voix pour et 1 contre :

- 1) Décide d'engager l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial selon les modalités définies en annexe,
- 2) Décide d'organiser la gouvernance du projet selon les modalités définies en annexe,
- 3) Décide de mettre en œuvre une évaluation environnementale stratégique (ESS) conforme au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016,
- 4) Décide de transmettre la présente délibération à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement,
- 5) Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches et signer tout acte utile à la réalisation de ce Plan climat air énergie territorial.

Création d'un comité technique Climat air énergie et d'un comité élargi « Objectifs Puisaye-Forterre 2030 »

Dans le cadre de l'élaboration de la politique Climat air énergie de la collectivité, il convient de créer un comité technique. Il sera l'instance de préparation, de proposition et de construction des documents constitutifs du PCAET et de la démarche Cit'ergie. Il assurera également le suivi de l'avancement et la pérennité de la démarche. Il sera constitué d'agents des services de la collectivité.

Afin que l'ensemble des acteurs du territoire participe à la politique Climat air énergie de la collectivité, il convient également de constituer un comité élargi, qui sera une instance d'expression et de partage. Il sera constitué d'élus, de structures partenaires, d'associations, d'entreprises et de citoyens volontaires. Une liste non exhaustive et non définitive a été établie pour la constitution de ce comité, celle-ci pourra être étendue à d'autres structures et personnes volontaires.

Après avis de la Commission développement durable, il convient que le Conseil communautaire délibère sur la création de ce comité technique Climat air énergie et de ce comité élargi nommé Objectifs Puisaye-Forterre 2030.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n°0191/2017 du 27 juin 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche Cit'ergie,
- Considérant la délibération n°0214/2017 du 12 juillet 2017 portant sur la nomination des membres du comité de pilotage Climat Air Energie,

- Considérant la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial,
- Considérant l'avis de la commission développement durable de la Communauté de communes du 05 février 2018,
- Considérant la nécessité pour la Communauté de communes, dans le cadre de l'élaboration de sa politique Climat Air Energie, de mettre en place :
 - Un comité technique composé d'agents de la Communauté de communes, qui sera l'instance de préparation, de proposition et de construction des documents constitutifs du Plan Climat Air Energie Territorial et de la démarche Cit'ergie de la collectivité, et qui assurera le suivi de l'avancement et de la pérennité de ces démarches,
 - Un comité élargi, intitulé Objectifs Puisaye Forterre 2030, composé d'élus, de structures partenaires, d'associations, d'entreprises, de citoyens et de toute personne volontaire, qui sera une instance d'expression et de partage.
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 70 voix pour et 1 contre :

- 1) Décide de créer un Comité technique Climat Air Energie, composé des membres cités en annexe,
- 2) Décide de créer un Comité élargi « Objectifs Puisaye Forterre 2030 », qui pourra être composé des personnes et structures volontaires listées en annexe.

Adhésion de la Communauté de communes à la charte Informations et données ouvertes en Bourgogne Franche-Comté (IDÉO BFC)

Dans le but de répondre aux besoins de plusieurs agents utilisant des logiciels de Systèmes d'information géographique (SIG), la Communauté de communes souhaite adhérer à la Charte pour le partage de l'information géographique en Bourgogne Franche-Comté.

Cette adhésion permettrait de profiter du dispositif IDÉO BFC, anciennement connu sous le nom de GéoBourgogne. Ce dispositif, co-piloté par l'État (SGAR et DREAL), le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le GIP e-Bourgogne, a pour mission d'acquérir, de mutualiser et de partager des données sur le territoire régional. Il compte aujourd'hui plus de 150 signataires (collectivités, services de l'État, chambres consulaires, associations...).

L'adhésion à cette charte permettrait aux agents de la collectivité en ayant le besoin de consulter et de télécharger les données acquises par ce dispositif. Les sujets traités sont divers : cadastre, transport, tourisme, urbanisme, environnement, voirie, occupation du sol, économie... Elle leur permettrait également d'être formés gratuitement aux logiciels de SIG (connaissance de base, perfectionnement) ou à d'autres outils.

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité pour ses agents de bénéficier des avantages du dispositif « Informations et Données Ouvertes en Bourgogne-Franche-Comté » (IDÉO BFC),
- Considérant l'absence de cotisation pour l'adhésion à la charte IDÉO BFC,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (71 voix pour) :



- 1) Autorise l'adhésion de la Communauté de communes à la charte IDÉO BFC,
- 2) Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte permettant l'adhésion à cette charte et sa mise en œuvre.

6) PIG Habitat : participation financière aux dossiers individuels

M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, rappelle que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre comme suit :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

14 nouveaux dossiers sont présentés au Conseil communautaire pour validation. L'objectif fixé dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre était de soutenir 50 projets par an. M. Jean-François Boisard indique, qu'en 2017, 75 dossiers ont été soutenus. La même dynamique s'amorce pour 2018. Le Vice-président suggère qu'un avenant soit passé pour relever l'objectif annuel à 75 projets, ce qui correspondrait à la réalité.

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les délibérations des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
 - Amélioration énergétique de l'habitat
 - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Revitalisation des centre-bourgs
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois Communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :
 - Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT
 - Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT
- Dans le cadre de ce dispositif, **14 nouveaux dossiers** de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF	Autre PRIME
2018/92/ DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	DAMPIERRE- SOUS-BOUHY	PO FART	23 103,23 €	10 000 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
2018/93/ MERRY-SEC	MERRY-SEC	PO HAND.	8 498,03 €	2 819,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €
2018/94/ CHAMPIGNELLES	CHAMPIGNELLES	PO FART	10 826,95 €	5 124,00 €	1 025,00 €	1 000,00 €	0,00 €



2018/95/ LEVIS	LEVIS	PO FART	6 443,19 €	3 054,00 €	611,00 €	750,00 €	0,00 €
2018/96/ TREIGNY	TREIGNY	PO INSAL.	18 444,51 €	8 741,00 €	1 748,00 €	1 000,00 €	0,00 €
2018/97/ ST-AMAND-EN- PUISAYE	ST-AMAND-EN- PUISAYE	PO FART	15 996,91 €	7 577,00 €	1 515,00 €	1 000,00 €	2 015,00 €
2018/98/ ÉTAIS-LA-SAUVIN	ÉTAIS-LA-SAUVIN	PO FART	20 951,48 €	9 890,00 €	1 978,00 €	1 000,00 €	0,00 €
2018/99/ ST-AMAND-EN- PUISAYE	ST-AMAND-EN- PUISAYE	PO FART	6 615,30 €	3 087,00 €	617,00 €	750,00 €	1 117,49 €
2018/100/ FONTENOY	FONTENOY	PO FART	16 841,34 €	7 721,00 €	1 544,00 €	1 000,00 €	0,00 €
2018/101/ BLÉNEAU	BLÉNEAU	PO HAND, CNRACL	5 308,89 €	1 653,00 €	0,00 €	750,00 €	1 452,92 €
2018/102/ ST-AMAND-EN- PUISAYE	ST-AMAND-EN- PUISAYE	PO FART	15 920,05 €	7 545,00 €	1 509,00 €	1 000,00 €	2 009,00 €
2018/103/ ANDRYES	ANDRYES	PO FART	27 577,84 €	10 000 €	2 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
2018/104/ THURY	THURY	PO HAND.	5 018,96 €	2 163,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €
2018/105/ COURSON-LES- CARRIERES	COURSON-LES- CARRIERES	PO HAND, MSA	7 937,60 €	3 608,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €
TOTAL	189 484,28 €	82 982,00 €	14 547,00 €	12 500 €	9 094,41 €		

Aussi, au vu des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (71 voix pour) :

- 1) Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT) ou une subvention de 1 000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT) pour les 14 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.
- 2) Autorise le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- 3) Autorise le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- 4) Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7) Service ADS

Convention de prestation de service avec la commune de Coulanges-sur-Yonne

M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme, présente un projet de convention de prestation du service Autorisation du droit des sols (ADS) entre la commune de Coulanges-sur-Yonne et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Coulanges-sur-Yonne ne fait plus partie de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et a rejoint la Communauté de communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne. Néanmoins, cette commune souhaiterait continuer à bénéficier du service ADS. Il est donc nécessaire d'établir une convention spécifique.



Le Vice-président estime qu'il y a tout intérêt à ce que des communes extérieures au territoire adhèrent à ce service, ce qui permet de mutualiser les coûts du service.

La commune de Coulanges-sur-Yonne ayant quitté la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, elle ne peut plus adhérer au service commun ADS qui est réservé aux communes membres.

Conformément aux statuts de la Communauté de communes et en particulier l'article 7.2, une convention de prestation de service peut être établie entre la Communauté de communes et la commune de Coulanges-sur-Yonne qui souhaite continuer à bénéficier du service ADS.

Il est proposé de délibérer sur l'établissement d'une convention de prestation de service définissant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Le Président procède au vote.

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et son article 134 qui réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;
- Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0600 en date du 20 décembre 2017 portant retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant adhésion des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne ;
- Considérant l'article 7.2 des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre qui autorise la communauté de communes à assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres ;
- Considérant que la commune de Coulanges sur Yonne a quitté la CCPF le 1^{er} janvier 2018 ;
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018 le service commun ADS ne peut plus instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune de Coulanges-sur-Yonne ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention de prestation de service, la commune de Coulanges-sur-Yonne souhaitant que la Communauté de communes continue d'assurer l'instruction de ses autorisations d'urbanisme ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service ADS,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (71 voix pour) :



- 1) Décide à l'unanimité de l'établissement d'une convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCPF et la commune de Coulanges-sur-Yonne,
- 2) Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Facturation du service commun

Conformément à la convention qui régit les relations entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les communes adhérentes au service commun ADS, il convient de délibérer sur les montants prévisionnels qui sont dus par les communes utilisatrices du service pour l'année 2018.

Ce montant comprend :

- Le solde dû au titre de l'année 2017 (différence entre le prévisionnel et le réel),
- L'acompte prévisionnel de 80% au titre de l'année 2018,
- L'adhésion de 100 euros mise en place depuis le 01/01/2018.

En application de la délibération du 20/12/2017, le coût du service sera intégré, commune par commune, dans le calcul des attributions de compensation.

Le Président procède au vote.

- Considérant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et certaines communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol,
- Considérant en particulier l'annexe financière de ladite convention qui détermine les modalités de calcul,
- Considérant l'avenant n°2 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS,
- Vu l'avis favorable du groupe de travail ADS du 25 janvier 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service ADS,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (71 voix pour) :

- 1) Fixe les contributions des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2017 comme suit :

PROPOSITION FINANCIERE 2017	<i>Rappel prévisionnel (eq.PC)2017</i>	Actes d'urbanisme 2017	Budget réalisé 2016 du service commun ADS	Coût réel à l'acte	Coût par commune	Part fixe réglée (80% du prévisionnel 2017)	Part Variable (20%) prévisionnel 2017
Beauvoir	8,5	11.7			2 068.56	1 255	813.56
Bléneau	13.8	9.8			1 732.64	2 037	-304.36
Champcevrains	1	/			0	148	-148
Champignelles	7	13.6			2 404.48	1 034	1 370.48
Diges	7.8	7.5			1 326	1 152	174
Dracy	3.6	4.4			777.92	532	245.92
Égleny	10.4	17.1			3 023.28	1 535	1 488.28



Fontaines	3	0		0	443	-443
Lalande	4.9	6.8		1 202.24	723	479.24
Leugny	2.6	5.9		1 043.12	384	659.12
Moulins-sur- Ouanne	8.2	5.8		1 025.44	1 211	-185.56
Parly	13.4	20.8		3 677.44	1 978	1 699.44
Pourrain	20.6	28		4 950.4	3 041	1 909.40
Rogny-les-7-écluses	15.6	9.7		1 714.96	2 303	-588.04
Ronchères	3.6	4.9		866.32	532	334.32
Saint-Fargeau	13.2	9.2		1 626.56	1 949	-322.44
Toucy	8	20.6		3 642.08	1 181	2 461.08
Villeneuve-les-Genêts	6.4	9		1591.2	945	646.20
Villiers-Saint-Benoît	14.9	14.3		2 528.24	2 200	328.24
Dampierre-sous- Bouhy	12.5	7.4		1 308.32	1 846	-537.68
Bitry	5.6	2.3		406.64	827	-420.36
Arquian	10.5	9.5		1679.6	1 550	129.60
Saint-Vérain	9.3	9.9		1750.32	1 373	377.32
Saint-Amand-en Puisaye	17	15.6		2 758.08	2 510	248.08
Bouhy	18.6	11.9		2 103.92	2 746	-642.08
Saints-en- Puisaye	16	12.6		2 227.68	2 362	-134.32
Étais-la-Sauvin	12.2	7.6		1 343.68	1 801	-457.32
Val de Mercy	2	4.6		813.28	295	518.28
Coulangeron	4.3	2.5		442	635	-193
Migé	17.2	8		1414.4	2 539	-1 124.6
Andryes	8.1	7.8		1 379.04	1 196	183.04
Fontenay-sous-	1	3.8		671.84	148	523.84
Coulanges sur Yonne	12.2	8.4		1 485.12	1 801	-315.88
Merry-Sec	3.2	4.6		813.28	472	341.28
Sementron	3.4	2		356.6	502	-145.40
Les Hauts de Forterre	5.8	11.9		2 103.92	856	1 247.92
Charny Orée de Puisaye	30	39.3		6 948.24	4 429	2 519.24
TOTAUX	359.4	368.8		176.8		12 735.84

2) Fixe les contributions provisoires des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2018 comme suit :

	Budget 2017 (1,4 ETP puis 1,8 en juin)	Prévisionnel 2018
Charge de personnel	57 688 €	63 900 €
Matériel informatique (amortissement 5 ans)	561,10 €	561,10 €
Logiciel (amortissement 5 ans)	2 020 €	2 020 €
Maintenance Logiciel (27 762 habitants)	2 400 €	2 665,15 + 720 € = 3 385,15 € (Nouvelles communes à intégrer au logiciel)
Frais mobiliers et divers	150 €	150 €
Formations	3 000 €	0
Fourniture et documentation	400 €	400 €
Frais de structure	2 130 €	3 392 €
TOTAL	66 329,10 €	73 808,25 €
Excédent 2017		1 113,34 €
Adhésion 2018		3 600 €



Coût à l'acte	(Prévus 359,4 actes)	(Prévus 368,8 actes)
----------------------	----------------------	----------------------

	Doc.	Actes 2017	Coût prévisionnel 2018 du service	Coût prévisionnel à l'acte	Coût par commune	Part fixe (80% N -1)
Beauvoir	PLUI	11.7			2 188	1 750
Bléneau	PLU	9.8			1 833	1 466
Champignelles	POS	13.6			2 543	2 034
Diges	PLUI	7.5			1 402	1 122
Dracy	PLUI	4.4			823	658
Egleny	PLUI	17.1			3 198	2 558
Fontaines	PLUI	0			0	0
Lalande	PLUI	6.8			1 272	1 018
Leugny	PLUI	5.9			1 103	882
Moulins s/ Ouanne	PLUI	5.8			1 085	868
Parly	PLUI	20.8			3 890	3 112
Pourrain	PLUI	28			5 236	4 189
Rogny-les-7-écluses	PLU	9.7			1 814	1 451
Ronchères	PLU	4.9			916	733
Saint-Fargeau	PLU	9.2			1 720	1 376
Toucy	PLUI	20.6			3 852	3 082
Villeneuve-les-Genêts	POS	9			1 683	1 346
Villiers-St-Benoît	PLUI	14.3			2 674	2 139
Dampierre /s Bouhy	PLUI	7.4			1 384	1 107
Bitry	PLUI	2.3			430	344
Arquian	PLUI	9.5			1 776	1 421
St-Vérain	PLUI	9.9			1 851	1 481
St-Amand-en-Puisaye	PLUI	15.6			2 917	2 334
Bouhy	PLUI	11.9			2 225	1 780
Saints-en-Puisaye	POS	12.6			2 356	1 885
Étais-la-Sauvin	CC	7.6			1 421	1 137
Val de Mercy	POS	4.6			860	688
Coulangeron	CC	2.5			467	374
Migé	PLU	8			1 496	1 197
Andryes	CC	7.8			1 459	1 167
Fontenay /s Fouronnes	PLU	3.8			711	569
Coulanges s/ Yonne	POS	8.4			1 571	1 257
Merry-Sec	PLU	4.6			860	688
Sementron	PLU	2			374	299
Hauts de Forterre	PLU	11.9			2 225	1 780
Charny Orée de Puisaye	PLUI	39.3			7 349	5 879
TOTAL		368.8		187 €		55 171 €

3) Fixe le montant total à déduire des attributions de compensation de chaque commune adhérente au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme comme suit lorsqu'elles sont concernées ou à facturer pour les communes hors périmètre :



COMMUNE	Part variable ajustement (solde 2017)	Part fixe (80 % 2018)	Adhésion service	TOTAL
				À déduire des attributions de compensation Ou à facturer pour communes hors CCPF
Beauvoir	813.56	1 750	100,00	2 663.56
Bléneau	-304.36	1 466	100,00	1 261.64
Champcevais	-148	0	/	-148
Champignelles	1 370.48	2 034	100,00	3 504.48
Diges	174	1 122	100,00	1 396
Dracy	245.92	658	100,00	1 003.92
Égleny	1 488.28	2 558	100,00	4 146.28
Fontaines	-443	0	100,00	-343
Lalande	479.24	1 018	100,00	1 597.24
Leugny	659.12	882	100,00	1 641.12
Moulins s/ Ouanne	-185.56	868	100,00	782.44
Parly	1 699.44	3 112	100,00	4 911.44
Pourrain	1 909.40	4 189	100,00	6 198.4
Rogny-les-7-écluses	-588.04	1 451	100,00	962.96
Ronchères	334.32	733	100,00	1 167.32
Saint-Fargeau	-322.44	1 376	100,00	1 153.56
Toucy	2 461.08	3 082	100,00	5 643.08
Villeneuve-les-Genêts	646.20	1 346	100,00	2 092.20
Villiers-St-Benoît	328.24	2 139	100,00	2 567.24
Dampierre /s Bouhy	-537.68	1 107	100,00	669.32
Bitry	-420.36	344	100,00	23.64
Arquian	129.60	1 421	100,00	1 650.6
St-Vérain	377.32	1 481	100,00	1 958.32
St-Amand-en-Puisaye	248.08	2 334	100,00	2 682.08
Bouhy	-642.08	1 780	100,00	1 237.92
Saints-en-Puisaye	-134.32	1 885	100,00	1 850.68
Étais-la-Sauvin	-457.32	1 137	100,00	779.68
Val de Mercy	518.28	688	100,00	1 306.28
Coulangeron	-193	374	100,00	281
Migé	-1 124.6	1 197	100,00	172.4
Andryes	183.04	1 167	100,00	1 450.04
Fontenay /s Fouronnes	523.84	569	100,00	1 192.84
Coulanges s/ Yonne*	-315.88	1 257	100,00	1 041.12
Merry-Sec	341.28	688	100,00	1 129.28
Sementron	-145.40	299	100,00	253.6
Hauts de Forterre	1 247.92	1 780	100,00	3 127.92
Charny Orée de Puisaye	2 519.24	5 879	100,00	8 498.24
	TOTAL EN EUROS			71 506,84

*La commune de Coulanges-sur-Yonne adhérente au service mais ayant quitté la CCPF fera l'objet d'une facturation dans le cadre d'une convention de prestation de service.

4) Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

8) Maison de santé de Saint-Sauveur-en-Puisaye : conventionnement avec un praticien



M. Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé, indique que le Docteur Buzlan, dentiste, quitte la Maison de santé de Saint-Sauveur-en-Puisaye le 28 février 2018. Le Docteur Gontary, son successeur, a pris contact avec la Communauté de communes afin de reprendre son cabinet dentaire au 1^{er} mars 2018. La commission santé propose que la Communauté de communes reste propriétaire du matériel dentaire. Elle soumet un projet de convention de location simple pour un montant de 500 € à partir du 1^{er} mai 2018 (gratuité des 2 premiers mois). Par ailleurs, la collectivité s'engage à prendre à sa charge la maintenance du matériel, et contracter une assurance propriétaire.

Le Président procède au vote.

- Considérant la compétence de la communauté de communes en matière de coordination de l'offre de soins sur le territoire,
- Considérant la résiliation du crédit-bail portant sur du matériel dentaire établi avec le Dr Buzlan au 28/02/2018, accepté en Conseil communautaire par délibération n°0452/2017 et le départ de ce praticien de la maison de santé,
- Considérant la demande d'installation du Dr Alexandre Gontary, dentiste au sein de la maison de santé de Saint Sauveur en Puisaye au 1er mars 2018,
- Sous réserve de l'avis de l'Ordre départemental des chirurgiens-dentistes dont la commission doit être réunie le 15/03/2018,
- Considérant l'avis de la commission santé,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (71 voix pour) :

- 1) Décide d'établir une convention de location de matériel pour l'exercice de l'art dentaire avec le Dr Gontary pour un montant de 500,00 € TTC par mois, à compter du 1er mars 2018. Un état d'inventaire sera par ailleurs dressé.
- 2) Accorde, sur proposition de la commission santé, une franchise de loyer de deux mois à compter de la date de son installation,
- 3) Précise que la communauté de communes prendra en charge les maintenances diverses ainsi qu'une assurance. Le Dr Gontary devra également s'assurer en tant que locataire.
- 4) Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la présente décision sous réserve de l'avis de l'Ordre départemental des chirurgiens-dentistes.

9) Petite enfance

Conventionnement et versement d'un acompte de subvention 2018 pour les associations Calinours et Enfance et loisirs

En raison de l'absence de Mme Christine Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance, Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports, présente le projet de convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les associations Calinours et Enfance et Loisirs, qui gèrent respectivement la crèche et le centre de loisirs sur le territoire de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye.

A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière d'enfance jeunesse sur la commune de Charny Orée de Puisaye. Par conséquent, le financement de la crèche associative Calinours



et de l'accueil de loisirs associatif Enfance et Loisirs pour la partie extra-scolaire est transféré à la Communauté de communes.

Une réunion s'est tenue avec la commune de Charny-Orée-de-Puisaye le 5 février 2018 en présence des élus municipaux, et des vice-présidentes en charge de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, afin de réaliser un état des lieux des structures existantes et des modalités du soutien technique et financier à ces associations.

La commune de Charny Orée de Puisaye a versé en 2017 :

- Une subvention 85 000,00 € à l'association gestionnaire de la crèche de 20 places,
- Une subvention de 80 000,00 € à l'association gestionnaire du centre de loisirs pour la partie extra-scolaire.

La Communauté de communes est compétente uniquement pour la partie extrascolaire, par conséquent il est proposé de modifier le montant de l'acompte de subvention versé à l'association Enfance et Loisirs, afin qu'il corresponde à 50% du montant versé en N-1 selon les mêmes conditions que les autres associations gestionnaires du territoire, soit 40 000,00 €.

Le montant d'acompte proposé pour la crèche Calinours n'est pas modifié et s'élève à 42 500, 00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'établir une convention (obligatoire lorsque les subventions sont supérieures à 23 000,00 €) avec lesdites associations et procéder au versement d'un acompte de subvention au titre de l'exercice 2018 dans les mêmes conditions que les autres associations gestionnaires du territoire, à savoir 50% du montant versé en N-1, soit :

- 42 500,00 € pour la crèche associative
- 40 000,00 € pour le centre de loisirs associatif.

Le Président procède au vote.

- Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en matière d'enfance jeunesse sur la commune de Charny Orée de Puisaye à compter du 1er janvier 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (71 voix pour) :

- 1) Décide de verser la somme de 42 500 € à l'association « Calinours »
- 2) Décide de verser la somme de 40 000 € à l'association « Enfance et Loisirs »
- 3) Autorise le Président à établir et signer une convention provisoire avec lesdites associations afin de pouvoir procéder au versement de ladite subvention.

10) Jeunesse et sports

La commission n'ayant pu être réunie le 07/02/2018 en raison des intempéries, les points présentés ont fait l'objet d'une demande d'avis par mail aux membres de la commission, ils ont reçu un avis favorable.

Tarifs d'un séjour mutualisé organisé par le centre de loisirs de Pourrain

Le centre de loisirs de Pourrain propose, dans le cadre des séjours mutualisés, un séjour de 2 jours au Futuroscope. Quatre structures se sont montrées intéressées pour intégrer le projet. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les tarifs appliqués aux familles pour les enfants qui participeront à ce séjour.



Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports, se réjouit de l'organisation d'un séjour par le centre de loisirs de Pourrain, qui n'en avait pas proposé depuis longtemps.

Le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (741 voix pour) :

1) Adopte le plan de financement du séjour mutualisé au Futuroscope suivant :

Séjour FUTUROSCOPE					
Jeudi 12 et Vendredi 13 juillet 2018					
Sur la base de 50 enfants et 10 adultes					
Budget Prévisionnel					
Dépenses			Recettes		
	Prix unitaire	Total			
Total Formule 2 jours		4 025 €	Participation des familles		4 000 €
Formule 2 jours/Pourrain	1 006		50 enfants x 80€	4 000 €	
Formule 2 jours/Toucy	1 006 €		Participation CAF PSO		529 €
Formule 2 jours /Animare	1 006 €		PSO Pourrain	148 €	
Formule 2 jours /Forterre	1 006 €		PSO Animare	127 €	
			PSO Forterre	127 €	
Total Personnel		2 464 €	PSO Toucy	127 €	
Personnel Titulaire Pourrain	476 €				
Saisonnier Pourrain	140 €				
Personnel Titulaire Toucy	476 €		Participation de la CCPF		3 195 €
Saisonnier Toucy	140 €				
Personnel Titulaire Animare	476 €				
Saisonnier Animare	140 €				
Personnel Titulaire Forterre	476 €				
Saisonnier Forterre	140 €				
Transport		1 235 €			
Total		7 724 €	Total		7 724 €

2) Adopte la proposition tarifaire du séjour mutualisé Futuroscope 2018 comme suit :

Quotient Familial		Tarif
Jusqu'à 670 €	T 1	60 €
De 671 € à 850 €	T 2	70 €
De 851 € à 1000 €	T 3	80 €
De 1001 € à 1250 €	T 4	90 €
A partir de 1251 €	T 5	100 €

3) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Centre de loisirs de Forterre : tarifs des séjours adolescents

Considérant que les accueils pour les adolescents fonctionnent de mieux en mieux sur le territoire, il est proposé de mettre en place un séjour spécifique pour les publics adolescents dont il est proposé de définir les tarifs.

Le Président procède au vote.



- Vu l'avis de la commission Jeunesse du 07 février 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (71 voix pour) :

1) Adopte à l'unanimité (71 voix pour) le plan de financement du séjour adolescents suivant :

SÉJOUR ADOLESCENTS			
5 JOURS / 4 NUITS 24 enfants			
DÉPENSES		RECETTES	
Hébergement et nourriture	800,00 €	Participation familles	3 300,00 €
Activités+ location	2 160,00 €	165€*24 enfants	
Bus	400,00 €		
Matériel pédagogique	100,00 €	PSO	636,00 €
Masse salariale saisonniers	876,00 €		
73€*6 jours*2 animateurs			
Masse salariale permanent	1 050,00 €	Participation CCPF	1 450,00 €
70h*15€			
TOTAL	5 386,00 €		5 386,00 €

2) Adopte la proposition tarifaire du séjour adolescents comme suit :

Tranches quotients	Tarifs
Tranche 1 : QF inférieur à 670€	120,00 €
Tranche 2 : QF entre 671€ et 850 €	155,00 €
Tranche 3 : QF entre 851€ et 1 000€	165,00 €
Tranche 4 : QF entre 1 001€ et 1 250€	175,00 €
Tranche 5 : QF supérieur à 1 250€	190,00 €

3) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Centre de loisirs de Forterre : nouveaux tarifs du centre

En raison d'un problème d'arrondi lié à la facturation au quart d'heure, les tarifs adoptés en 2017 par le Conseil communautaire ne peuvent être appliqués en l'état dans le nouveau logiciel informatique de gestion des présences, il est proposé d'ajuster ces tarifs à la marge pour permettre la facturation des familles via le logiciel.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis de la commission Jeunesse du 07 février 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (71 voix pour) :



1) Adopte la proposition tarifaire 2018 pour le Centre de loisirs de Forterre les mercredis et les vacances scolaires comme suit :

Tranches QF	QF	HEURE TOUT COMPRIS			FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS			FORFAIT SEMAINE SANS REPAS			REPAS MERCREDI
		1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	
T1	-400 €	0,72	0,68	0,64	25,00	24,00	23,00	20,00	19,00	18,00	4,20
T2	-550 €	0,76	0,72	0,68	27,00	26,00	25,00	22,00	21,00	20,00	4,40
T3	-670 €	0,84	0,80	0,76	30,00	28,00	27,00	25,00	23,00	22,00	4,60
T4	-850 €	1,04	1,00	0,96	35,00	32,50	30,00	30,00	27,50	25,00	4,80
T5	-1 050 €	1,16	1,12	1,04	40,00	37,50	35,00	35,00	32,50	30,00	5,00
T6	-1 250 €	1,32	1,24	1,20	45,00	42,50	40,00	40,00	37,50	35,00	5,20
T7	1250€ et +	1,40	1,36	1,32	50,00	45,00	40,00	45,00	40,00	35,00	5,40

Pas de supplément pour les repas et les sorties. Calcul des présences au quart d'heure.

2) Adopte la proposition tarifaire 2018 pour l'accueil périscolaire au Centre de loisirs de comme suit :

Tranches QF	QUOTIENTS	HEURE		
		1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
T1	-400 €	0,96	0,92	0,84
T2	-550 €	1,04	1,00	0,96
T3	-670 €	1,12	1,04	1,00
T4	-850 €	1,20	1,16	1,12
T5	-1 050 €	1,32	1,24	1,20
T6	-1 250 €	1,40	1,36	1,32
T7	1250€ et +	1,44	1,40	1,36

Calcul des présences au quart d'heure. Une heure minimum sera facturée le soir (prise du goûter...).

3) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

11) Gestion des déchets

Convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Communauté de communes Haut-Nivernais Val d'Yonne pour l'accès des habitants

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, estime qu'il est opportun de permettre aux habitants d'Entrains-sur-Nohain d'utiliser les services de la déchetterie d'Étais-la-Sauvin, de même que de permettre aux habitants d'Andryes d'accéder à la déchetterie de Coulanges-sur-Yonne. Une convention entre les deux communautés de communes gestionnaires des déchetteries en question est établie.



Par convention avec la Communauté de communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne, les habitants de la commune d'Entrains-sur-Nohain sont autorisés à apporter leurs déchets à la déchetterie d'Étais-la-Sauvin. En contrepartie, la Communauté de communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne verse une participation au fonctionnement à la Communauté de communes de Puisaye Forterre.

Au 1^{er} janvier 2018, les communes de Crain, Coulanges-sur-Yonne, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux ont quitté la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour intégrer la Communauté de communes Haut-Nivernais Val d'Yonne. La gestion de la déchetterie de Coulanges-sur-Yonne a donc été transférée à la Communauté de communes Haut-Nivernais Val d'Yonne.

Suite aux demandes des élus et des habitants d'Andryes de continuer à accéder à la déchetterie de Coulanges-sur-Yonne, la Commission déchets réunie le 25 janvier 2018 propose d'élargir la convention avec la Communauté de communes Haut-Nivernais Val d'Yonne pour l'accès à la déchetterie de Coulanges-sur-Yonne. Cela conduira à une participation financière de la CCPF à la CCHNVY. Cette proposition sera soumise au Conseil communautaire.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération n ° 198-2017 de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 27 juin 2017, acceptant la venue des habitants d'Entrains-sur-Nohain sur la déchetterie d'Étais-la-Sauvin pour l'année 2017.
- Vu l'arrêté inter préfectoral n ° PREF/DCL/BCL/2017/0600 du 20/12/2017 portant le retrait des communes de Crain, Coulanges sur Yonne, Festigny, Lucy sur Yonne et Pousseaux de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n ° 2017P1279 du 26/12/2017 autorisant les communes de Crain, Coulanges sur Yonne, Festigny, Lucy sur Yonne et Pousseaux à intégrer la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 25 janvier pour autoriser les habitants d'Andryes à continuer d'aller à la déchetterie de Coulanges sur Yonne,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne, fixant les conditions d'accès et financières pour l'accès des habitants d'Entrains-sur-Nohain à la déchetterie d'Étais-la-Sauvin et l'accès des habitants d'Andryes à la déchetterie de Coulanges sur Yonne.
- 2) Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Lancement d'un MAPA pour l'exploitation des déchetteries communautaires

Le marché actuel pour la gestion des bas de quais des 10 déchetteries arrive à son terme le 30 avril 2018. Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert portant sur la conclusion d'un accord cadre à prix unitaires à bons de commande sans minimum, ni maximum pour une durée de 3 ans renouvelable 1 an. Cette démarche tient ainsi compte de l'intégration du chauffeur et du camion qui est en régie.

L'accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} mai 2018 pour l'ensemble des déchetteries de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et ce pour une durée ferme de 36 mois et reconductible 12 mois.

Le marché est composé de 2 lots :

- Le lot n ° 1 : enlèvement, transport et traitement valorisation des DNR/encombrants, des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille, des gravats et du Placoplatre®.
- Le lot n °2 : enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages.

Le dossier comprend un avis d'appel public à concurrence, un règlement de consultation, un acte d'engagement, un CCAP (cahier des clauses administratives particulières), un CCTP (cahier des clauses techniques), un BPUF (bordereau des prix unitaires et forfaitaires).

Le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1,
- Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en particulier les articles 78 et suivants portant sur les accords-cadres,
- Considérant que le marché actuel portant sur la gestion des bas de quai relatif à l'exploitation des déchetteries intercommunales arrive à son terme le 30 avril 2018,
- Considérant que le besoin à satisfaire porte sur l'enlèvement, le transport et le traitement/valorisation des DNR/Encombrants, des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille, des gravats et du Placoplatre avec compaction du contenu des bennes à la demande et l'Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages, pour les 10 déchèteries actuellement gérées par la communauté de communes de Puisaye Forterre, besoin dont le montant prévisionnel est évalué à 1 160 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre soit 3 ans renouvelable 1an,
- Considérant qu'il convient de recourir au lancement d'un appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord cadre à prix unitaires à bons de commande sans minimum ni maximum, alloti en 2 lots comme suit :
 - Lot 1 : enlèvement, transport et traitement valorisation des DNR/encombrants, des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille, des gravats et du Placoplatre®.
 - Lot 2 : enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages.
- Considérant le dossier de consultation des entreprises comportant les éléments suivants :
 - Un avis d'appel public à concurrence.
 - Un règlement de consultation.
 - Un acte d'engagement.
 - Un CCAP, cahier des clauses administratives particulières.
 - Un CCTP, cahier des clauses techniques.
 - Un BPUF, bordereau des prix unitaires et forfaitaires.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide d'autoriser le Président à engager la procédure de passation d'un accord-cadre dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus pour l'exploitation des déchèteries communautaires en recourant à un appel d'offres ouvert,
- 2) Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la signature dudit accord cadre,
- 3) Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.



Adhésion à l'ASCOMADE

L'ASCOMADE (Association de collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement) est une association loi 1901, composée exclusivement de collectivités en charge de la gestion des déchets, de l'eau et/ou de l'assainissement, et qui s'est donnée comme mission de faciliter les échanges de connaissances, de savoir-faire, et le partage d'expériences pour permettre à chacune de gagner en efficacité.

Depuis 30 ans, l'ASCOMADE accompagne les collectivités, en menant notamment une veille technique et juridique sur les problématiques liées à leurs compétences. Historiquement franc-comtoise, l'association s'est ouverte aux autres territoires, et poursuit sa dynamique de développement vers le Nord-Est (régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté). Avec une quarantaine d'adhérents, l'ASCOMADE est aujourd'hui un véritable réseau d'échanges sur la gestion des déchets de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé que la Communauté de communes adhère à l'ASCOMADE au titre de la collecte des déchets et le traitement des déchets afin de pouvoir échanger et avoir un retour d'expérience des collectivités de la région. Pour information, le montant de la cotisation pour une année pleine, pour les deux domaines (collecte des déchets et traitement des déchets) est de : 1 231,00 €.

Dès lors que la collectivité adhère, elle bénéficie également du domaine « problématiques non domestiques » (exemples : gestion des effluents non domestiques, accueil des professionnels en déchèteries, etc.).

Le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable relatif à l'adhésion à l'ASCOMADE (Association de Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement),
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide d'adhérer à l'ASCOMADE,
- 2) Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant,
- 3) Autorise le Président à payer la cotisation annuelle à partir de l'année 2018,
- 4) Désigne M. Jean-Luc SALAMOLARD comme délégué au sein de l'association.

Adhésion à l'AMORCE

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il est proposé que la Communauté de communes adhère à AMORCE au titre des déchets et de l'énergie afin de pouvoir profiter de ses connaissances nationales, techniques et juridiques, notamment en ce qui concerne les filières de reprises et la mise en place des redevances spéciales.

Le montant de la cotisation pour une année pleine, pour les deux domaines (collecte des déchets et énergie) est de 778,00 €.

Le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable relatif à l'adhésion à l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat », désignée par le sigle : AMORCE,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide d'adhérer à AMORCE,
- 2) Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant,
- 3) Autorise le Président à payer la cotisation annuelle à partir de l'année 2018,
- 4) Désigne le Président, M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI comme délégué et M. Jean-Luc SALAMOLARD comme suppléant.

Convention et groupement de commande pour l'achat d'analyses de composts, de produits dérivés

Lors d'échanges avec les membres du réseau Compost Plus, il est apparu d'importantes disparités entre les différentes collectivités concernant les tarifs d'analyses du compost, alors même qu'elles faisaient appel au même prestataire. Un groupement de commande permettrait d'obtenir des tarifs plus intéressants.

Aussi, afin de satisfaire un besoin en analyses récurrent visant à contrôler la qualité de composts, bois de paillage, broyats, granulats et plaquettes bois énergie, issus de la valorisation des déchets ménagers, et dans l'objectif d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses possibles, le réseau Compost Plus se propose de procéder à un groupement de commandes permanent pour les marchés destinés à l'achat d'analyses de composts, de produits dérivés et de plaquettes bois énergie. Le Smictom des Pays de Vilaine est mandaté comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est proposé que la Communauté de communes adhère à ce groupement de commandes sur la base de la convention jointe définissant les modalités techniques et financières de ce groupement de commandes.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0192 portant projet de dissolution du Syndicat mixte de Puisaye,
- Vu la délibération n° 0050/2017 du 14 mars 2017 pour l'adhésion de la communauté de communes Puisaye Forterre au réseau Compost plus,
- Vu la proposition faite par l'association de créer un groupement de commande ouvert à l'ensemble de ses adhérents,
- Considérant que le Smictom des Pays de Vilaine est mandaté comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

- Considérant que la communauté de communes Puisaye Forterre, dans le cadre de l'exploitation de sa plateforme de compostage réalise de nombreuses analyses chaque année,
- Considérant que la convention constitutive de groupement de commandes permettra d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Autorise le Président à adhérer au groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics pour l'achat d'analyses de composts, de produits dérivés et de plaquettes bois énergie et à signer la convention constitutive et toutes pièces s'y rapportant.

Évolution des modalités du marché de collecte OM et biodéchets

Le marché actuel pour la collecte des ordures ménagères et des biodéchets arrive à son terme le 3 mars 2019. Les membres de la commission déchets ont souhaité étudier un nouveau dispositif de collecte afin de répondre aux nombreuses sollicitations reçues de la part des élus et des habitants.

La réflexion a été menée avec deux objectifs principaux : que le coût de la collecte n'augmente pas et que le service rendu soit plus adapté à une population vieillissante et à l'augmentation significative d'emballages recyclables avec l'extension des consignes de tri.

Il est proposé de modifier pour le prochain marché le dispositif de collecte comme suit :

- Le verre et les papiers restent en apport volontaire ;
- Les biodéchets restent collectés partout toutes les semaines (C1) ;
- Les OM et les emballages légers sont collectés en alternance une semaine sur deux (C0,5), avec conteneurisation des ordures ménagères (pour des raisons réglementaires et de salubrité publique) et distribution de sacs jaunes translucides pour les emballages, à l'exception de certains gros producteurs qui resteront collectés chaque semaine pour les ordures ménagères (maisons de retraites, collèges et lycées).

Le bureau d'étude, qui a accompagné le groupe de travail, a estimé que ce nouveau dispositif n'aurait pas d'impact sur les coûts. En effet, les dépenses supplémentaires nécessaires (conteneurisation, achat des sacs de collecte sélective...) devraient être compensées par des gains complémentaires (économie sur le tri des papiers en direct, suppression du marché de collecte des PAV emballages, augmentation des performances de tri, baisse des tonnages à l'ISDND et gains sur la TGAP...).

De plus, ce nouveau dispositif aurait également d'autres impacts positifs : baisse estimée de 25 % des déchets ultimes à traiter, soit une prolongation de la durée de vie du site de Ronchères de 4 ans, amélioration de l'image de la collectivité et baisse des nuisances pour les communes (débordements des PAV), conformité réglementaire et salubrité (conteneurisation), préparation à un passage éventuelle en incitatif dans un choix/obligation futur...

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces nouvelles modalités de collecte avant d'engager la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

M. Gérard Foucher est dubitatif quant à l'atteinte d'une baisse de 25% des déchets ultimes grâce à la mise en place de ces nouvelles modalités de collecte.

M. Jean-Luc Salamolard affirme qu'une marge de progression est possible puisqu'il y a encore une quantité importante de déchets recyclables dans les déchets ménagers. De plus, il indique que ce taux de 25% est une obligation réglementaire qui figure dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets.



M. Michel Courtois rejoint M. Foucher au sujet de l'objectif de réduction de 25% des déchets ultimes car les résultats de tri sur le territoire sont plutôt corrects. Pour atteindre l'objectif, les nouvelles modalités de collecte devront être accompagnées d'un démarchage auprès des usagers sur l'art de bien trier.

Le Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable assure que la collectivité profitera de ce changement de système pour renforcer la pédagogie et la communication.

M. Xavier Parent s'interroge sur ce fonctionnement pour les résidents secondaires et sur l'intérêt économique de supprimer les points d'apport volontaire.

M. Jean-Luc Salamolard répond que des évolutions techniques sont mises en place pour répondre à la problématique des résidents secondaires. Des propositions seront demandées aux candidats dans le cadre de l'appel d'offres. S'agissant de la suppression des colonnes pour les emballages dans les points d'apport volontaires, l'intérêt est multiple : éviter les débords et la multiplication du nombre de colonnes, faciliter le service aux usagers.

M. Martial Hermier demande des précisions sur le maintien des colonnes dans les communes.

Seules des colonnes pour le verre et les papiers resteront sur les points d'apport volontaire. Des colonnes pour les emballages subsisteront seulement dans les déchetteries.

Le Président procède au vote.

- Considérant le terme du marché actuel relatif à la collecte des ordures ménagères et des biodéchets au 03 mars 2019,
- Considérant qu'il convient de travailler à la définition des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères et biodéchets en vue de la préparation du dossier de consultation des entreprises pour le lancement d'un nouveau marché,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 18 décembre 2017,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 65 voix pour et 8 abstentions :

1) Décide à 65 voix pour et 8 abstentions d'engager une réflexion relative aux modalités de collecte des ordures ménagères et des biodéchets sur le modèle suivant :

- Mise en place d'une collecte en porte à porte pour les emballages ménagers :
- Collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en alternance une semaine sur deux (C0,5), avec conteneurisation des ordures ménagères et distribution de sacs jaunes translucides pour les emballages, à l'exception de certains gros producteurs qui resteraient collectés chaque semaine pour les ordures ménagères (maisons de retraites, collèges et lycées... .)
- Collecte des biodéchets toutes les semaines (C1)
- Le verre et les papiers resteraient en collectés en point d'apport volontaire.

Marché SEPUR : examen du protocole d'accord de sortie et suite à donner

Le Président prend la parole pour expliquer les difficultés que rencontre la collectivité avec la société SEPUR en charge du marché de collecte des emballages et journaux-magazines en apport volontaire sur le territoire.

Le 1^{er} novembre 2014, la société Bourgogne Environnement remportait le marché de collecte des emballages et journaux-magazines en apport volontaire. Cette société ayant ensuite rencontré des difficultés financières, elle a été mise en liquidation judiciaire courant 2017. La société SEPUR a repris ce marché, suite à une décision du tribunal de commerce de Sens, en mai 2017.

Depuis, la prestation s'est détériorée entraînant de nombreux débords lors de la saison estivale 2017. Suite à ces débords, et conformément au marché, la communauté de communes Puisaye Forterre a appliqué des pénalités au prestataire pour un montant de plus de 75 000, 00 €.

La société SEPUR a contre-attaqué en assignant au tribunal administratif la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, en contestant, non pas les montants, mais la procédure de paiement de celles-ci.

Depuis, et ce même en période creuse, les débords n'ont cessé d'exister. 23 débords en novembre, 4 en décembre, 10 en janvier...

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a pourtant envoyé à SEPUR un courrier recommandé le 3 novembre dernier avec mise en demeure d'assurer le service de collecte conformément aux exigences du marché, en vain. Il n'y a jamais eu autant de débords en saison morte les autres années.

Ces débords entraînent :

- Un effet désastreux sur l'image du territoire ;
- Des problèmes de salubrité publique ;
- Des problèmes de sécurité des usagers lorsqu'ils se rendent sur les points de collecte pour y déposer leurs déchets.

Début janvier, le Président a rencontré le Président de SEPUR afin de trouver un compromis, acceptable par tous. Suite à ce rendez-vous, SEPUR a proposé un protocole d'accord avec une période probatoire. Ce protocole est loin d'être satisfaisant et ne prend pas en compte les demandes exprimées lors de la rencontre.

En synthèse :

- La période probatoire demandée était de 3 mois. SEPUR propose une période prolongée au 31 juillet : en pleine période estivale et si la situation est la même que l'année dernière il sera impossible de faire le rattrapage avant la fin de l'été et aucun prestataire concurrent ne pourra reprendre l'activité au pied levé en août.
- SEPUR fixe un nombre autorisé de débords par mois, ce qui est contraire aux exigences du marché.
- SEPUR s'engage à mettre en place 2 camions mais sans préciser le délai, ni s'ils seront en complément ou en remplacement des camions actuels : en cas de remplacement cela ne suffira pas puisque ce sont les équipes qu'il faudrait renforcer.
- SEPUR oblige que tout débord déclaré soit constaté par les 2 parties, ce qui est techniquement impossible au vu de la grandeur de notre territoire et le nombre de débords.
- Enfin, à la fin de la période probatoire, la CCPF ne pourra rompre le marché qu'en indemnisant SEPUR de 5 % de la totalité du marché soit plus de 130 000,00 €.

Le Président propose de faire une contre-proposition de protocole d'accord. Il est demandé au Conseil communautaire de valider le principe de cette nouvelle proposition et de laisser la possibilité au Président de négocier voire d'engager une rupture amiable avec cette société si des solutions ne sont pas apportées.

M. Gérard Foucher rapporte que des collectivités du Loiret ont les mêmes soucis avec cette société.

M. Gilles Abry demande quand seront remplacées les colonnes défectueuses.

M. Jean-Luc Salamolard répond que la Société SEPUR s'est engagée à acheter à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre des colonnes pour remplacer celles qui étaient abîmées. A ce jour, rien n'a été fait. Il ajoute que depuis le début du mois de janvier 2018, 25 débords ont été signalés par des maires sur le territoire.

M. Michel Courtois dit regretter cette situation mais appelle à la prudence. Il trouvait dommageable qu'à un an de la fin du contrat, la collectivité prenne le risque de se dédire alors que « 130 000 € sont en jeu a minima ».

Le Président indique que l'heure n'est pas à la rupture mais à la négociation.

A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte qu'une contre-proposition de protocole d'accord soit faite par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à la société SEPUR et autorise le Président à conduire les négociations pour résoudre les problèmes récurrents de collecte des emballages et journaux-magazines en apport volontaire.

Vente du compost de la plateforme de Ronchères

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre exploite une plateforme de compostage de déchets verts et de la fraction fermentescible des déchets ménagers collectés sélectivement en porte-à-porte sur tout son territoire. Elle distribue le compost produit en priorité à ses administrés, par l'intermédiaire de ses collectivités membres et de ses déchetteries. Cette distribution est gratuite afin de remercier les habitants de leur geste de tri.

Ces expéditions ne suffisent pas à écouler toute la production de compost. Aussi, la Communauté de communes vend le surplus de production. Depuis plusieurs années, le surplus était vendu à la coopérative 110 Bourgogne. Une convention a été proposée à 110 Bourgogne mais la coopérative ne souhaite pas conventionner avec la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, la collectivité ayant décidé, lors de la dernière réunion du Conseil communautaire, de passer le prix à la tonne de 11 à 15 €.

Aussi, la Communauté de communes souhaite ouvrir à la vente son compost à toutes les entreprises en faisant usage : pépiniéristes, jardinier-paysagiste, agriculteurs... Il est proposé de délibérer sur les conditions de vente et tarifs.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes Puisaye Forterre exploite une plateforme de compostage de déchets verts et de la fraction fermentescible des déchets ménagers collectés sélectivement en porte à porte sur tout son territoire. Elle distribue le compost produit en priorité à ses administrés, par l'intermédiaire de ses collectivités membres et de ses déchetteries. Cette distribution est gratuite afin de remercier les habitants de leur geste de tri.
- Considérant que ces expéditions ne suffisent pas à écouler toute la production de compost,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 2) Décide de vendre le surplus de production à tout professionnel qui en fera la demande au prix de 15 € net la tonne.
- 3) Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ladite décision.

Convention et groupement de commande pour l'achat de sacs biodégradables, de bio-seaux et de bacs de collecte des biodéchets

L'ex-Syndicat mixte de la Puisaye participait à un groupement de commande de sacs biodégradables avec le réseau Compost Plus. Ces sacs biodégradables sont donnés sous certaines conditions aux habitants lors de la résolution des points singuliers de collecte ou sont vendus aux professionnels souhaitant en acquérir à prix coûtant : restaurants, maisons de retraites, communes etc. Lorient Agglomération est mandaté comme coordonnateur du groupement et notamment en assurer le cahier des charges et le recensement des besoins.

Il est proposé que la Communauté de communes adhère à ce groupement de commande sur la base de la convention jointe définissant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande.

Le Président procède au vote.

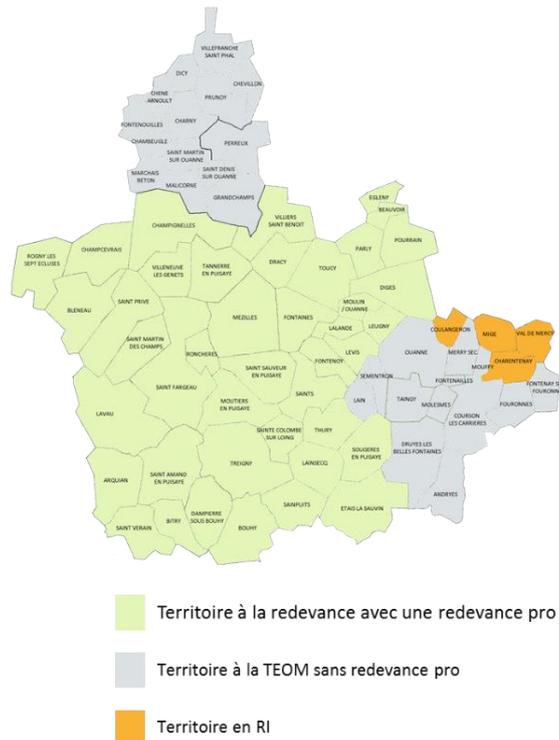
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0192 portant projet de dissolution du Syndicat mixte de Puisaye,
- Vu la délibération n° 0050/2017 du 14 mars 2017 pour l'adhésion de la communauté de communes Puisaye Forterre au réseau Compost plus,
- Vu la proposition faite par l'association de créer un groupement de commande ouvert à l'ensemble de ses adhérents,
- Considérant que Lorient Agglomération s'est proposé pour être le coordonnateur de cette commande groupée et notamment en assurer le cahier des charges et le recensement des besoins,
- Considérant que la communauté de communes Puisaye Forterre, souhaite offrir aux usagers du territoire des moyens de tri, de stockage et d'organisation pour rationaliser la collecte
- Considérant que la convention constitutive de groupement de commandes permettra d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Autorise le Président à adhérer au groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics pour l'achat des sacs biodégradables et de bio-seaux et à signer la convention constitutive et toutes pièces s'y rapportant.
- 2) Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ladite décision.

Mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, le territoire est actuellement couvert par 3 systèmes de financement : la TEOM, la REOM et la redevance incitative.



La loi NOTRe oblige à harmoniser le coût du service pour tous (habitants et professionnels) dans un délai contraint (avant le 31 décembre 2021).

De plus, la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 (loi du 13/07/1992 art L2333-78 du CGCT).

Actuellement, il existe une forte disparité sur le territoire :

- Une redevance pour les professionnels sur les territoires à la redevance, avec une répartition par catégorie et un coût différent pour un même service ;
- Pas de redevance spéciale pour les territoires en taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Aussi, cette disparité ne peut continuer car il n'y a pas d'équité financière devant un même service. Il est donc nécessaire de mettre en place une redevance professionnelle sur tout le territoire.

La commission déchets a donné un avis favorable pour la mise en place de cette redevance spéciale, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la mise en place et de l'harmonisation des tarifs de cette redevance sur l'ensemble du territoire.

M. Éric Jublot interroge sur le cas particulier des professionnels qui exercent dans des bureaux. Selon lui, ces activités n'ont ni la place ni la nécessité de disposer de containers puisqu'elles ne génèrent pas beaucoup de déchets.

M. Jean-Luc Salamolard répond que les besoins seront pris en compte mais que, néanmoins, toutes les activités doivent contribuer au service.

Le Président rappelle que la délibération de ce jour ne porte pas sur la définition de tarifs mais sur la création d'une commission spécifique. Celle-ci sera chargée d'engager la réflexion et proposera au Conseil communautaire une grille de tarification pour les professionnels, selon les modalités les plus équitables et les moins pénalisantes.

M. Jacques Baloup remarque que la mise en place d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères spéciale pour les professionnels vise surtout les agriculteurs, qui sont les seuls professionnels à ne pas payer actuellement sur leur bâtiment.

M. Jean-Luc Salamolard répond que cette redevance concerne tous les professionnels et qu'il ne s'agit pas d'opposer des catégories.

Le Président estime la remarque de M. Jacques Baloup judicieuse mais indique que le débat ne doit pas être ouvert aujourd'hui. La commission va engager la réflexion et pourra présenter au Conseil communautaire à mi-parcours ses préconisations.

Le Président procède au vote.

- Vu la Loi du 13/07/1992 codifiée à l'article L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que sur une partie du périmètre de la communauté de communes, la redevance générale n'est pas instituée au profit d'une TEOM (périmètre ancienne CC Forterre Val d'Yonne et périmètre commune nouvelle Charny Orée de Puisaye),
- Considérant qu'en l'attente de l'harmonisation du système de financement du service de gestion des déchets au plus tard avant le 31/12/2021, il convient de répondre aux obligations de la Loi du 13/07/1992,
- Vu l'avis favorable du groupe de travail gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à 67 voix pour et 6 abstentions :

- 1) Décide du principe d'instauration d'une redevance spéciale sur le périmètre intercommunal non couvert par la redevance générale,
- 2) Charge le groupe de travail gestion des déchets d'élaborer une proposition de tarification et de modalités d'application de cette redevance spéciale.

12) GEMAPI

Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron : cotisation 2018 et produit taxe GEMAPI

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, donne connaissance d'un arrêté pris par les Préfets de l'Yonne et de la Nièvre concernant la substitution des communes d'Andryes et de Druyes-les-belles-Fontaines par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron (SIAEB). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la loi NOTre, la compétence de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) est du ressort des EPCI.

Le périmètre de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est concerné par plusieurs bassins versant :

- Loing amont : la compétence a été déléguée au syndicat dénommé Fédération des eaux de Puisaye Forterre
- Yonne médian : la compétence a été déléguée au syndicat Yonne Médian
- Vrille Nohain Mazou : la maîtrise d'ouvrage était déléguée au pays bourgogne nivernaise. Ce pays ayant été dissout, une nouvelle structuration est en cours.
- Yonne amont : pas de structuration pour l'instant
- Bassin du Beuvron (affluent de la Loire) : délégation au Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron SIAEB par substitution pour les communes Andryes et Druyes-les-belles-fontaines.

Le bassin versant compte également d'autres communes : Courson-les-carrières, Charentenay, Étais-la-Sauvin, Mouffy, Merry-Sec, Les-Hauts-de-Forterre, Fouronnes, Fontenay-sous-Fouronnes, Lain, Lainsecq, Saints-en-Puisaye, Sementron, Sougères-en-Puisaye, Thury et Ouanne.

Le SIAEB a transmis des éléments sur la représentation et la cotisation 2018, éléments en cours de vérification. Il serait nécessaire de modifier le produit attendu de la taxe GEMAPI 2018 pour intégrer la participation au SIAEB.

Le Président estime injuste le système mis en place dans le cadre de GEMAPI, qui consiste à appliquer aux zones rurales de l'amont la même fiscalité qu'aux zones urbanisées. « Nos communes rurales vont payer les conséquences d'une urbanisation anarchique pratiquée pendant des décennies et qui conduit aux inondations que l'on connaît aujourd'hui. Je ne suis pas d'accord, d'autant que les zones urbaines tirent les recettes des taxes sur le foncier bâti. Il faut envisager une autre clé de répartition. Nos habitants ont la double peine : la taxe GEMAPI qui nous est imposée et le surcoût des assurances qui sera réparti sur toute la population. L'État s'est défaussé sur les collectivités territoriales. J'ai saisi nos parlementaires de la Nièvre et de l'Yonne pour qu'ils interpellent le gouvernement sur ce sujet ».

M. Jacques Baloup et Mme Nadia Choubard remarquent que leurs communes sont concernées par plusieurs bassins versant.

M. Jean-Luc Salamolard précise que le calcul est fait en fonction du pourcentage de surface par rapport à la population sur ledit bassin versant.

Le Président se dit inquiet du coût final de cette opération pour les contribuables.

M. Martial Hermier s'interroge sur les consignes données aux communes concernant la libre circulation de l'eau et des conséquences qui en ont découlées. « Il nous a été demandé d'enlever les barrages des moulins, d'enlever les pelles ! ».

Retrait de la délibération n°0375/2017 suite à une erreur d'écriture

- Considérant les observations émises par le contrôle de légalité de la Préfecture,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide de procéder au retrait de la délibération n°0375/2017 du 30 octobre 2017,
- 2) Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-président en charge des ressources humaines.

Convention de mise à disposition entre l'association Enfance et Loisirs de Prunoy et la CCPF dans le cadre du séjour dans le Vercors

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre organise un séjour dans le Vercors. L'agent qui devait diriger ce séjour étant malade, la collectivité a demandé à la directrice du centre de loisirs de Charny Orée de Puisaye, Enfance et loisirs, d'assurer la direction de ce séjour afin d'éviter une annulation. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition entre l'association Enfance et loisirs et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

- Considérant que suite à l'arrêt maladie de l'agent qui devait diriger le séjour mutualisé organisé dans le Vercors, il convient de trouver un nouveau directeur pour ce séjour,



- Considérant que les directeurs de structures en régie ne peuvent se rendre disponibles, il est possible de faire appel à la directrice d'Enfance et Loisirs de Prunoy qui a donné son accord pour assurer ce service, par convention,
- Considérant l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/18,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide d'établir une convention de mise à disposition entre l'association Enfance et Loisirs de Prunoy et la CCPF pour l'encadrement du séjour dans le Vercors,
- 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 3) Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Convention 2018 entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

Le Vice-président en charge des ressources humaines propose au Conseil communautaire de conventionner pour l'année 2018 avec la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF). Cette structure permet le recrutement du personnel saisonnier pour les accueils de loisirs.

- Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs d'avoir recours à des animateurs saisonniers intervenant à chaque période de vacances scolaires,
- Considérant l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/18,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide d'établir une convention pour l'année 2018 entre la CCPF et la FSCF relative à la mise à disposition d'animateurs pour les centres de loisirs en régie,
- 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 3) Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35/35e au service Déchets

M. Jean-Pierre Gérardin explique les raisons de la demande d'ouverture d'un poste d'adjoint technique en CDD d'un an au service déchets. Un agent, en disponibilité pour convenance personnelle depuis un an, a demandé de prolonger cette mise en disponibilité. Pour pallier cette absence, la collectivité avait pris un agent sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité, qui ne peut être reconduit. C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste en CDD pour reconduire le même agent. Le Vice-président précise que cela n'a aucune incidence financière.

- Considérant que l'agent en poste a demandé une prolongation d'un an de sa disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er mai 2018,
- Considérant que cette demande de disponibilité peut être renouvelée,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de service,
- Considérant qu'il n'est pas possible de renouveler l'agent en poste sur le contrat d'accroissement temporaire d'activité,

- Le Président propose au Conseil Communautaire :
- Suite à l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/18, il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35/35e à compter du 1er mai 2018, et d'y affecter l'agent en poste aux missions de mécanicien / conducteur d'engins pour la durée de l'absence de l'agent en disponibilité pour convenance personnelle, sur un contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35/35e à compter du 1er mai 2018, et d'y affecter l'agent en poste pour la durée de l'absence de l'agent en disponibilité pour convenance personnelle sur un contrat à durée déterminée.
- 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Création d'un poste d'adjoint administratif aux missions d'agent d'environnement à 35/35e

Un agent en emploi d'avenir a démissionné. Les emplois d'avenir n'existant plus, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif pour les missions d'agent environnement.

- Considérant que l'agent en poste dans les effectifs sur un emploi d'avenir vient de présenter sa démission,
- Considérant que la mission de l'agent prendra fin le 09/02/2018,
- Considérant l'arrêt du dispositif des emplois aidés,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de service,
- Suite à l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/18, il est proposé de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint administratif à 35/35e pour assurer les missions d'agent d'environnement au Service Déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 71 voix pour et 2 voix contre :

- 1) Décide la création d'un poste d'adjoint administratif à 35/35e pour assurer les missions d'agent d'environnement au Service Déchets,
- 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Ouverture de 2 postes de gardiens de déchetteries au service Déchets

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de deux gardiens de déchetterie. En effet, ces agents font aujourd'hui régulièrement des heures complémentaires.

- Considérant qu'il est nécessaire de modifier à la hausse les temps de travail de deux agents aux missions de gardien de déchetterie en raison de l'augmentation de l'amplitude horaire de l'ouverture des déchetteries au public,
- Considérant l'accord des agents,
- Considérant qu'il sera présenté au CT la suppression des anciens postes,
- Suite à l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/18, il est proposé de délibérer sur

- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique échelon 1 et d'y affecter l'agent en poste en CDI aux missions de gardien de déchetterie à 22/35e annualisés en lieu et place de 16/35e annualisés,
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe échelon 6 et d'y affecter l'agent titulaire en poste aux missions de gardien de déchetterie à 26.64/35e annualisés en lieu et place de 23.29/35e annualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 22/35e annualisés, et d'y affecter l'agent en poste en CDI aux missions de gardien de déchetterie,
- 2) Décide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe à 26.64/35e annualisés, et d'y affecter l'agent titulaire en poste aux missions de gardien de déchetterie.
- 3) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 4) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Création d'un poste d'agent social à temps complet à la crèche Croqu'lune de Toucy

Suite à la fin d'un contrat aidé qui ne peut être reconduit, il est proposé la création d'un poste d'agent social et d'y affecter l'agent en poste par voie d'accès sans concours.

- Considérant que le contrat aidé de l'agent en poste n'a pas pu être reconduit pour sa dernière période soit du 22/06/2017 au 21/06/2018,
- Considérant qu'il y avait lieu d'assurer la continuité de service,
- Considérant que l'agent est resté en poste depuis le 22 juin 2017 sur le poste d'un agent en congé maladie,
- Considérant que l'agent donne toute satisfaction dans la gestion de ses missions,
- Considérant qu'il convient de capitaliser l'investissement en formation dispensé par la collectivité à l'agent en poste,
- Suite à l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/18, il est proposé de délibérer sur la création d'un poste d'agent social à 35/35e et d'y affecter l'agent en poste par voie d'accès sans concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 71 voix pour et 2 voix contre :

- 1) Décide l'ouverture d'un poste d'agent social à 35/35e et d'y affecter l'agent en poste par voie d'accès sans concours,
- 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Signature d'une convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la structure de portage salarial ITG

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a mis en place un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP). Dans ce cadre, une psychologue intervient pour la supervision du LAEP. Cette professionnelle a la possibilité de se faire employer par ITG, une structure de portage salarial. Il est nécessaire que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre conventionne avec structure de portage salariale.

- Considérant que les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges,
- Considérant que des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles,

- Considérant que la supervision de l'équipe d'accueillants du LAEP est une mesure obligatoire dans le cadre du fonctionnement de la structure et entre en jeu dans l'habilitation ou non par la CAF.
- Considérant qu'une psychologue choisie par la directrice de la crèche pour la supervision du LAEP a la possibilité de se faire employer par ITG, structure de portage salarial. Cela nécessite d'adhérer de passer une convention avec cette dernière pour leur assurer les versements propres aux interventions de la psychologue.
- Suite à l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/18, il est proposé de délibérer sur la signature d'une convention entre la CCPF et la structure de portage salarial ITG.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide la signature d'une convention entre la CCPF et la structure de portage salarial ITG.
- 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Recrutement d'un stagiaire aide à l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Comme l'a présenté M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage dans l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial. Dans ce cadre, la collectivité souhaite recruter un stagiaire pour l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions dans le cadre du PCAET.

Créée au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte une stratégie territoriale de transition énergétique qu'elle déploie au travers de plusieurs dispositifs contractuels en lien avec l'Etat, la région et l'Europe avec pour objectif à moyen terme de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS).

Le territoire de Puisaye-Forterre est engagé volontairement depuis bientôt 8 ans en faveur de la lutte contre le changement climatique et a conduit un PCET, s'est notamment mobilisé dans le cadre de l'appel à projet ADEME-Région consacré à TEPOS, porte une plateforme territoriale de rénovation énergétique et a récemment fait le choix d'aller encore plus loin par une recherche de labellisation CITERGIE.

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à l'atténuation du changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire.
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique en définissant des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

- Considérant que la Communauté de Communes porte une stratégie territoriale de transition énergétique,
- Considérant qu'il convient de recourir à un stagiaire pour l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions dans le cadre la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Considérant le motif du recours à un stagiaire et la durée de stage de 4/6 mois qui implique de rémunérer le stagiaire sur une moyenne mensuelle lissée sur 6 mois de 529,20€ mensuels bruts,
- Considérant l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/18,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide le recours à un stagiaire rémunéré afin de participer à l'élaboration du PCAET sur une période de 4 à 6 mois,
- 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 3) Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Jours exceptionnels d'absence

M. Jean-Pierre Gérardin indique que la commission RH a travaillé à la définition des jours exceptionnels d'absence en fonction d'événement pour les agents de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Cette proposition a été soumise aux partenaires sociaux en Comité technique et acceptée à l'unanimité.

Plusieurs conseillers communautaires s'étonnent que les jours d'absence pour un enfant malade soient applicables jusqu'à la majorité de l'enfant, estimant qu'un jeune de plus de 14 ans n'a pas besoin de la présence d'un parent dans le cas d'une maladie ordinaire (NB : le cas de la maladie grave est traité séparément).

Mme Patrice Renaud remarque qu'il faudrait préciser les conditions dans le cas de deux agents de la collectivité, parents d'un enfant malade.

M. Éric Jublot regrette qu'aucune différence en nombre de jours accordés ne soit faite entre le mariage et le PACS. Il est rejoint par plusieurs conseillers, parmi lesquels le Président, sur ce point, justifiant que le PACS ne correspond pas « au même engagement que le mariage » ni le même temps matériel.

M. Xavier Parent demande si ces absences autorisées sont sans solde ou rémunérées.

M. Jean-Pierre Gérardin précise qu'il s'agit de jours rémunérés. Il indique, en outre, que la commission RH s'est basée sur l'existant des différentes collectivités ayant fusionné et que, dans certaines, le nombre de jours et les événements pris en compte étaient largement supérieurs.

M. Xavier Parent souligne que « à chaque réunion, nous augmentons des postes, nous créons des emplois et qu'en plu, nous donnons des journées au personnel ».

M. Jean-Pierre Gérardin rappelle que la décision de création de poste d'aujourd'hui fait suite à l'arrêt des emplois aidés.

Le Conseil communautaire décide de se prononcer sur l'ensemble des points à l'exception de ceux concernant le PACS et le mariage et l'enfant mineur malade. Pour ces deux événements, le Conseil communautaire préconise que la règle pour l'enfant malade s'applique jusqu'à 14 ans et qu'un jour exceptionnel d'absence soit accordé pour le PACS.

- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines en date du 29 janvier 2018,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} février 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 70 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- 1) Approuve les propositions suivantes :

Absences	Proposition de la CCPF retenue par le CT du 01/02/2018	Pas de décret pris suite à la loi de 84-53
-----------------	---	---

<u>Naissance (1) ou adoption (2)</u> (1) Pour le père (2) Pour l'agent concerné	Ces absences sont déjà réglementées par la loi	Naissance ou adoption 3 jours consécutifs ou non Cumulable avec les 11 jours de congé paternité Article L215-2 code de l'action sociale et des familles
<u>Décès</u> (* + délais de route)	Conjoint(e), du partenaire PACS, du compagnon/compagne, enfants : 5 jours Père, mère : 3 jours Frère, Sœur, Beau-frère, belle-sœur, petits-enfants, beaux-parents, Grands-parents : 1 jour	
<u>Maladie grave ou hospitalisation</u>	Conjoint(e), partenaire PACS, compagnon/compagne, enfants : 5 jours	
<u>Rentrée scolaire primaire ou maternelle</u>	1h jusqu'à la 6 ^{ème} inclus	
<u>Congés d'allaitement</u>	1 heure par jour Aménagement au cas par cas	
<u>Don du sang</u>	1 heure	
<u>Don de plasma et plaquettes</u>	2 heures	
<u>Candidature à un concours</u>	Jour de l'épreuve	

(*) Des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements. Ces délais de route sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Il est proposé les délais de route suivants :

- Trajet AR < 300 kms pas de délai de route
- Trajet AR de 300 kms à 800 kms : 1 jour
- Trajet AR de plus de 800 kms : 2 jours

Jours exceptionnels d'absence (suite)

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Vu l'avis du Comité technique réuni le 01 Février 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 70 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

1) Décide de modifier la proposition de délibération ayant reçue l'avis favorable du comité technique comme suit :

Mariage	
De l'agent	5 jours consécutifs
D'un enfant de l'agent,	2 jours consécutifs



Des père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	0 jour
PACS	
De l'agent	1 jour
D'un enfant de l'agent,	0 jour
Des père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	0 jour
Pour soigner ou garder un enfant malade	<p>Enfant mineur jusqu'à 14 ans inclus :</p> <p>Pour 1 enfant au foyer 3 jours</p> <p>Pour 2 enfants au foyer 4 jours</p> <p>Pour 3 enfants et plus 5 jours</p> <p>Fractionnables même par demi-journée et accordés sur présentation d'un certificat médical attestant que la présence d'un des parents est indispensable auprès de l'enfant</p>

Les modifications proposées par le Conseil communautaire devront faire l'objet d'un nouvel avis du comité technique, préalablement au vote définitif du Conseil communautaire.

Instauration du jour de solidarité

Il a été décidé d'identifier pour l'ensemble des agents le lundi de Pentecôte comme jour de solidarité.

- Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire, non titulaire et de droit privé,
- Considérant que pour les agents à temps complet, 7 heures de travail doivent être effectuées au titre de la journée de solidarité et que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, celle-ci devra être proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires,
- Considérant que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique,
- Suite à l'avis favorable du Comité technique à l'unanimité pour le collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel en date du 1er février 2018, et à l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/18, il est proposé de délibérer sur la mise en place du jour de solidarité selon la proposition ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors du comité technique du 1er février 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide l'instauration de la journée de solidarité, d'identifier pour l'ensemble des agents, le lundi de pentecôte comme jour de solidarité selon le dispositif suivant :

Pour les agents qui travaillent habituellement le lundi, ils peuvent :

- Le travailler,
- Prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires ou complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
- Prendre un jour de réduction du temps de travail s'ils en ont,
- Pour les agents à temps complet : effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le mois d'avril par période d'une heure jour selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
- Pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le mois d'avril par période d'une heure jour selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération

Pour les agents qui ne travaillent pas habituellement le lundi, ils peuvent :

- Pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le mois d'avril par période d'une heure jour selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération
- Prendre sur des heures déjà effectuées en heures complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération

2) Décide que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

3) Décide que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter de l'année 2018,

4) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,

5) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Compte épargne temps

M. Jean-Pierre Gérardin présente les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité. Il précise que la collectivité n'autorise pas l'indemnisation financière de ces jours sauf dans le cas du décès de l'agent ou de sa mutation dans une collectivité qui ne dispose pas d'un système de compte épargne temps.

- Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,
- Considérant que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps,
- Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais il appartient à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret N° 2004-878 du 26 août 2004.
- Suite à l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/18, il est proposé de délibérer sur la mise en place du compte épargne temps selon la proposition ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues lors du comité technique du 1^{er} février 2018 :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.



ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires ; Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.
- Les fonctionnaires ou les agents non titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels).
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé. Le décret du 26 août 2004 ne concerne que les agents non titulaires de droit public.
- Les assistants maternels et assistants familiaux.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE ÉPARGNÉS

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. Les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGÉS

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGÉS EPARGNÉS

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation financière ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

Les jours accumulés sur le CET, peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

La durée minimale de congés demandée au titre du CET est d'une (1) journée.

Les jours déposés peuvent être utilisés sans limites dans le temps.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP) uniquement pour les agents fonctionnaires.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET :

- Doit être effectuée une fois par an, dans la mesure où le constat des jours épargnés ne peut s'effectuer qu'au terme de l'année civile ;
- Peut être formulée à tout moment de l'année ;



- N'est effective qu'au 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de jours de congés annuels et de jours RTT effectivement consommés sur l'année civile.
- L'alimentation du CET est donc toujours réputée se faire au 31 décembre de l'année
- L'agent fait part par écrit de la nature et du nombre de jours qu'il souhaite épargner sur son CET, dans la limite des soldes de congés annuels, RTT et le cas échéant, les jours de repos compensateur restant dans la limite fixée par la réglementation.
- Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjuger des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante ainsi que sur les dispositifs relatifs aux possibilités de report des congés annuels non pris pour cause de maladie ou de maternité.

L'utilisation du CET :

- L'agent est informé annuellement de la situation de son CET.
- L'agent émet son droit d'option concernant les jours épargnés sur son CET avant le 31 janvier de l'année suivante.
- Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.
- Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue :
 - D'un congé de maternité
 - D'un congé d'adoption
 - D'un congé de paternité
 - D'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale).

Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

- La cessation de fonction (mutation, retraite, départ en disponibilité...) n'est pas un motif permettant d'utiliser de droit les jours épargnés sur le CET.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

Précision en cas de changement d'employeur par mutation si la collectivité d'accueil n'a pas mis en place de CET: Si l'agent dispose sur son CET d'un solde positif de jours épargnés et uniquement si la collectivité d'accueil n'a pas mis en place le dispositif, celui-ci pourra demander l'indemnisation de ces jours selon la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :



En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit en tenant compte du nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. L'indemnisation des jours épargnés doit être versée aux ayants droit même si la délibération de la collectivité n'a pas prévu la possibilité de monétisation.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité selon la proposition ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors du comité technique du 1er février 2018.
- 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 3) Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Temps partiel et ses modalités d'exercice

Le Vice-président en charge des ressources humaines présente les modalités d'exercice du temps partiel et précise qu'il faut distinguer le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit.

- Considérant que le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
- Considérant que le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires employés à temps complet ou à temps non complet. Les motifs d'octroi sont les suivants :
 - A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
 - Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
 - Travailleurs handicapés lorsqu'ils relèvent des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, et 11° de l'article L5212-13 du code du travail (travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité, titulaires de la carte d'invalidité dont le taux d'incapacité est d'au moins de 80%, titulaires de l'allocation aux adultes handicapés...).

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies (cf décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004).

- Considérant que dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc au Conseil communautaire, après avis du Comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local. C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- Suite à l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/2018, et à l'avis du Comité technique du 1er février 2018, il est proposé de délibérer sur l'instauration du temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

Le temps partiel sur autorisation :



- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
- Les quotités de travail à temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 % ;
- La durée des autorisations est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- Les demandes d'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les renouvellements devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée ;
- La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le temps partiel de droit :

- Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités de travail à temps partiel de droit accordé seront fixées au cas par cas et devront correspondre à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps complet ;
- La durée des autorisations est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- Les demandes d'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les renouvellements devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée ;
- La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des agents concernés sera suspendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide l'instauration du temps partiel et d'en fixer les modalités d'application selon la proposition ayant reçu l'avis favorable lors du Comité technique du 1er février 2018.
- 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Présentation du calcul du crédit temps syndical

M. Jean-Pierre Gérardin présente à titre d'information le calcul du crédit temps syndical.

Calcul du contingent global des autorisations d'absence pour l'année 2018

Règle : 1 heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par les électeurs inscrits sur la liste électorale

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale au 06.11.2017 : 104

Nombre d'électeurs en équivalent temps plein : 90,49

Soit $90.49 \times 1607 = 145\,417,43$ heures de travail accomplies par les électeurs

Soit $145\,417,43 / 1\,000 = 145,42$ heures d'autorisation d'absence annuelles à répartir entre les organisations syndicales (= contingent des AA).

Par conséquent, chaque moitié correspond à 72,71 heures à répartir entre les différentes organisations syndicales selon le décompte suivant :

	Autorisations d'absence (AA)						
	72.71heures (répartition en fonction du nombre de sièges obtenus)			72.71heures (répartition en fonction du nombre de voix obtenues)			TOTAL
	Sièges obtenus		AA	Voix obtenues		AA	
	CT	En %		CT	En %		
CGT	1	33.33	24.24	22	31.43	22.85	47.09
UNSA	2	66.67	48.47	48	68.57	49.86	98.33
TOTAL	3	100	72.71	70	100	72.71	145.42

Particularité 2017 : CGT : 7,19 h ; UNSA : 15,02 h

Pour le calcul du contingent de décharges d'activités syndicales (DAS) effectué par le CDG89, toutes les organisations syndicales ont été informées par le CDG89 et pris connaissance de ce contingent lors du calcul en 2014. Il appartient aux représentants du personnel de la collectivité de se rapprocher de leur organisation syndicale afin de connaître le volume global et de savoir s'ils feront partie des agents bénéficiaires. Chaque organisation syndicale est libre de la répartition des heures de DAS entre ses bénéficiaires.

Réunion du CHSCT du 5/02/2018

A titre d'information, le Vice-président en charge des ressources humaines, présente l'ordre du jour de la réunion du CHSCT qui s'est tenue le 5 février 2018 :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017
- Présentation par Charles VAUCHELLES du Plan d'Orientation Interne du site de Ronchères
- Présentation par Régis DOIN de la rénovation des locaux occupés par la CCPF de la mairie de Saint-Fargeau - projet APS confidentiel non validé par le MO
- Présentation par Régis DOIN de la réhabilitation de l'École des filles de Saint-Fargeau futur siège de la CCPF - projet APS confidentiel non validé par les élus
- Présentation des agents identifiés par la collectivité pour assurer
- La mission d'assistant de prévention (1 agent du service déchet/1 agent du pôle petite enfance/1 agent du service RH/ 1agent du pôle Enfance Jeunesse)
- La mission de Conseiller de prévention (1 agent du service patrimoine)
- Après consultation du CHSCT, il nous faut identifier un agent aux missions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité qui ne peut être ceux identifiés dans les missions précitées.
- Pour ce poste qui nécessite une certaine technicité (type inspecteur du travail), nous pouvons mobiliser les services du CDG89. Dans cette hypothèse, il nous faudra délibérer sur l'autorisation de conventionner avec le CDG89 et d'en informer le CHSCT. Le CDG89 sera en mesure de nous fournir la convention dès que l'agent identifié sera formé soit en fin d'année 2018.
- Déclaration des accidents de service ou des maladies professionnelles au CHSCT

- Présentation de la procédure de mise en place du document unique
- Questions diverses

Transfert du personnel à la commune de Coulanges-sur-Yonne

Toujours à titre d'information, M. Jean-Pierre Gérardin revient sur le transfert des agents du Centre de Loisirs les P'tits Loups vers la commune de Coulanges-sur-Yonne, qui a nécessité quelques adaptations. En effet, l'adjoint d'animation stagiaire depuis le 1^{er} octobre 2017 à 35/35^e n'a pas été transféré et a été conservé dans les effectifs au sein du centre de loisirs Animare de Saint-Fargeau. Par ailleurs, l'adjoint d'animation titulaire à 35/35^e qui devait être transféré sur Coulanges pour 40% de son ETP a été conservé dans les effectifs de la CCPF en renfort des structures d'Enfance Jeunesse et Petite Enfance.

Transfert de compte épargne temps suite au transfert de personnel vers la Commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye

- Considérant qu'un agent concerné par le transfert vers la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye dispose d'un compte-épargne-temps (CET).
- Considérant que le CET est cependant un outil transférable, qui suit l'agent dans sa collectivité d'accueil. Cette situation est donc à même de générer pour la CCPF :
 - La signature d'une convention de transfert pour chaque agent concerné,
 - Un coût financier.
- Suite à l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/2018, il est proposé de délibérer sur la signature de la convention de transfert du CET en cas de reprise de ce dernier par la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide la signature de la convention de transfert du CET en cas de reprise de ce dernier par la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye.
- 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Recrutement d'un agent en contrat aidé au service Ressources Humaines

Pour pallier le manque d'effectifs au service des ressources humaines, il est proposé au Conseil communautaire le recrutement d'un agent en contrat aidé.

- Considérant le passage en temps partiel thérapeutique à 80% de son ETP d'un agent du service RH à compter du 01/03/18,
- Considérant qu'un agent affecté au service RH pour 45% de son ETP est en congé de formation professionnelle,
- Considérant le surcroît de travail du service et le besoin de renfort au quotidien,
- Suite à l'avis favorable de la Commission RH du 29/01/18, il est proposé de délibérer sur le recrutement d'un agent en contrat aidé sur une base maximale de 35/35^{ème} dès que possible afin de pallier aux absences et renforcer l'équipe du service Ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 4) Décide le recrutement d'un agent en contrat aidé sur une base maximale de 35/35ème dès que possible afin de pallier les absences et renforcer l'équipe du Service Ressources Humaines.
- 5) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
- 6) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

14) Finances

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances.

Vote des attributions de compensation provisoires 2018

Le Vice-président en charge des finances informe que la collectivité se doit d'indiquer à chacune des 58 communes de son territoire, avant le 15 février 2018, le montant provisoire des attributions de compensation. Ces attributions de compensation seront ensuite validées par la CLECT.

M. Jean-Luc Vandaele énumère les attributions de compensation provisoires 2018.

Il indique qu'une erreur a été faite au niveau du réseau des peintures murales. La compétence est prise par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre de la culture. Des modifications seront donc à apporter dans les attributions de compensation provisoires des communes concernées. Un tableau corrigé sera adressé aux communes.

M. Jean Massé s'étonne que soient repris les montants différents pour les peintures murales entre les communes de l'ex-Communauté de communes Cœur de Puisaye et les autres. En effet, le coût de 100 € supplémentaires pour ces dernières étaient justifié par le fait que leur communauté de communes de rattachement n'avait pas à porter les frais de gestion puisque la Communauté de communes Cœur de Puisaye les assumait. « Ce n'est plus le cas aujourd'hui : toutes les communes font partie de la même communauté de communes ».

M. Gérard Legrand, président de la CLECT, précise que les attributions de compensation provisoires doivent être basées à l'euro près sur les chiffres de l'année antérieure.

M. Jean-Luc-Vandaele détaille les points relatifs au transfert de compétences de la commune Charny Orée de Puisaye : développement économique, Relais assistants maternels, développement économique, RAM, PIG Habitat, école de musique, la fourrière animale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'office du tourisme, piscine de Charny, maison de santé, centre de loisirs, aménagement numérique.

M. Jean-François Boisard s'étonne du montant pour la piscine de Charny « En comparaison avec les deux autres piscines que gèrent la Communauté de communes, je le trouve bas ».

M. Michel Courtois précise que ce montant a été relevé dans la comptabilité analytique.

Le Président souligne que la piscine de Charny, à la différence de celles de Bléneau et Toucy, n'est ouverte que deux mois à la différence de celles de Bléneau et Toucy qui le sont durant trois mois.

Le Vice-président en charge des finances indique que, s'agissant des enfouissements des réseaux électriques, les montants n'ont pas encore été déterminés du fait de la complexité du sujet. « Ces travaux se sont déroulés sur une dizaine d'années. Aussi, si nous appliquons la moyenne de trois années, certaines communes ne seront pas du tout prises en compte car leurs travaux étaient antérieurs. Nous n'y voyons pas suffisamment clair et nous vous proposons de revoir cela dans le cadre de la CLECT. Nous prendrons l'attache du cabinet Stratorial Finances pour définir ces modalités de transfert ».

Enfin, M. Jean-Luc Vandaele évoque les PLU communaux. Tous ont été transférés à l'exception de celui de Val de Mercy qui n'a pas encore débuté. La communauté de communes a proposé à la commune un échelonnement du coût (23 000 €) sur 4 ans à partir de 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le montant des attributions de compensation provisoires suite à l'adoption des nouveaux statuts et intérêt communautaires au 1^{er} janvier 2018 entraînant des transferts de compétence.

La commission finances réunie le 12 février a rendu un avis favorable.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article 1609 nonies C troisième alinéa du 1° du V du code général des impôts
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et la délibération du 20 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 20/12/2017 portant retrait des communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Lucy sur Yonne et Pousseaux
- Considérant qu'au 01/01/2018 des compétences sont transférées à la Communauté de communes et d'autres redonnées aux communes,
- Considérant que le régime fiscal applicable à la communauté de communes de Puisaye Forterre est celui de la fiscalité mixte,
- Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de communiquer à chaque commune membre le montant de l'attribution de compensation provisoire avant le 15 février 2018,
- Considérant les travaux conduits par la commission Finances réunie le 12 février 2018 sur la détermination du montant de l'attribution de compensation provisoire,
- Considérant le document remis en séance qui explique les modalités de calcul du montant des dites attributions,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charges des Finances,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Décide de fixer les attributions de compensation provisoires 2018 pour chaque communes membres comme suit :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2017	Nouveaux transferts	Participation ADS	AC PROVISOIRES 2018
ANDRYES	40 648		1 450,04	39 197,96
ARQUIAN	30 941		1 650,60	29 290,40
BEAUVOIR	22 160		2 653,56	19 506,44
BITRY	14 820		23,64	14 796,36
BLENEAU	309 812		1 261,64	308 550,36
BOUHY	26 228		1 237,92	24 990,08
CHAMPCEVRAIS	36 612	-605	-148,00	37 365,00
CHAMPIGNELLES	202 689		3 504,48	199 184,52

CHARENTENAY	8 216	5 256		2 960,00
CHARNY OREE DE PUISAYE	754 015	293 216	8 498,24	452 300,27
COULANGERON	5 106	3 420	281,00	1 405,00
COURSON-LES-CARRIERES	144 760	-1 210		145 970,00
DAMPIERRE SOUS BOUHY	21 373		669,32	20 703,68
DIGES	47 770		1 396,00	46 374,00
DRACY	10 946		1 003,92	9 942,08
DRUYES-BELLES- FONTAINES	50 857			50 857,00
ÉGLENY	17 946		4 146,28	13 799,72
ÉTAIS-LA-SAUVIN	52 239		779,68	51 459,32
FONTAINES	15 393		-343,00	15 736,00
FONTENAY-SOUS- FOURONNES	11 221		1 192,84	10 028,16
FONTENOY	13 066			13 066,00
FOURONNES	17 673			17 673,00
HAUT DE FORTERRE	87 937	-1 870	3 127,92	86 679,08
LAIN	11 500	-10 220		21 720,00
LAINSECQ	12 191			12 191,00
LALANDE	3 788		1 597,24	2 190,76
LAVAU	77 873			77 873,00
LEUGNY	13 567		1 641,12	11 925,88
LEVIS	20 384			20 384,00
MERRY-SEC	19 131	-1 870	1 129,28	19 871,72
MEZILLES	114 766			114 766,00
MIGE	12 515		172,40	12 342,60
MOUFFY	6 358			6 358,00
MOULINS-SUR-OUANNE	59 287		782,44	58 504,56
MOUTIERS	21 736	300		21 436,00
OUANNE	86 754			86 754,00
PARLY	21 911		4 911,44	16 999,56
POURRAIN	36 328		6 198,40	30 129,60
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	176 202	-1 584	962,96	176 823,04
RONCHERES	14 273		1 167,32	13 105,68
SAINPUITS	11 927			11 927,00
SAINT-AMAND-EN- PUISAYE	169 017	300	2 682,08	166 034,92



SAINT-FARGEAU	570 723		1 153,56	569 569,44
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677			43 677,00
SAINT-PRIVÉ	88 737	-1 815		90 552,00
SAINT-VÉRAIN	11 374		1 958,32	9 415,68
SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	4 850			4 850,00
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	98 312			98 312,00
SAINTS-EN-PUISAYE	16 435	300	1 850,68	14 284,32
SEMENTRON	20 316		253,60	20 062,40
SOUGERES-EN-PUISAYE	8 585			8 585,00
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 626			51 626,00
THURY	25 709			25 709,00
TOUCY	425 066		5 643,08	419 422,92
TREIGNY	61 571	300		61 271,00
VAL-DE-MERCY	12 939	5 750	1 306,28	5 882,72
VILLENEUVE-LES-GENETS	41 089	-1 694	2 092,20	40 690,80
VILLIERS-SAINT-BENOIT	38 111		2 567,24	35 543,76
MONTANT TOTAL	4 351 056	287 974	70 455,72	3 992 626

2) Dit que le versement interviendra par douzième.

Ouverture de crédit pour les comptes non mouvementés en 2017

- A la demande de la perception et afin de régulariser les centimes de TVA sur le 1^{er} trimestre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

1) Décide d'inscrire 100 € de crédits au chapitre 65 - compte 658, des budgets suivants :

- 740.02 Maison de santé Bléneau-Champignelles,
- 740.14 Lotissement d'habitation Lavau,
- 740.16ZA St-Fargeau,
- 740.17 ZA Bléneau,
- 740.19 ZA Toucy,
- 740.20 ZA Pourrain,
- 740.25 Bat. Briqueterie,
- 740.27 ZI St-Sauveur
- 740.38 Bat. Relais CNCOP

2) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.



Remboursement de frais

- Considérant les justificatifs fournis,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Accepte de rembourser des notes de frais engagés par le Président lors de l'assemblée générale de l'EPF le 6 décembre 2017 pour un montant total de 122.60 €,
- 2) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

Admissions en non-valeur

- Vu les présentations en non-valeur transmises par la Trésorerie de Saint Fargeau,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 72 voix pour et 1 contre :

- 1) Décide d'admettre en non-valeur au budget annexe 74001 Gestion des déchets la somme totale de 1 440,62 € pour divers débiteurs,
- 2) Dit que les crédits sont ouverts au compte 6541,
- 3) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

15) Fourrière animale

Suite à l'exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2018, proposition de délibération visant à régulariser le périmètre d'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte de la fourrière animale Centre Yonne et au syndicat de la fourrière départemental de Thiernay dans la Nièvre.

Adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Syndicat mixte de la fourrière animale Centre Yonne

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier l'article 6.3.5 donnant compétence relative à la fourrière animale,
- Considérant les adhésions antérieures au syndicat de la fourrière animale Centre Yonne des anciennes communautés de commune de Cœur de Puisaye, Forterre Val d'Yonne, et de certaines communes membres situées dans le département de l'Yonne,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Entérine l'adhésion par représentation-substitution pour les communes antérieurement adhérentes et adhère pour l'ensemble des autres communes membres situées dans le département de l'Yonne au Syndicat mixte de la fourrière animale Centre Yonne,
- 2) Autorise le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Syndicat mixte de la fourrière départementale de Thiernay

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier l'article 6.3.5 donnant compétence relative à la fourrière animale,
- Considérant les adhésions antérieures au syndicat de la fourrière animale départementale de Thiernay de communes membres situées dans le département de la Nièvre,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 1) Entérine l'adhésion par représentation-substitution pour les communes antérieurement adhérentes et adhère pour l'ensemble des autres communes membres situées dans le département de la Nièvre, au Syndicat mixte de la fourrière animale départementale de Thiernay.
- 2) Autorise le Président à signer tout document afférent à cette décision.

16) Point sur les dossiers en cours

Projet de bassin de stockage de déchets nucléaires à Belleville-sur-Loire

Le Président attire l'attention du Conseil communautaire sur le projet de bassin de stockage de déchets nucléaires à la centrale de Belleville-sur-Loire. « Je trouve inquiétant d'apprendre incidemment qu'il est envisagé de mettre à Belleville des déchets nucléaires. Il va falloir se mobiliser pour faire entendre notre voix. Nous sommes très peu considérés par EDF et, du fait de notre proximité avec la centrale nous voudrions être informés et associés à la discussion. Nous ne sommes pas quantité négligeable. Il faut être très vigilants ».

Prolongation du contrat de maintenance du logiciel de facturation des ordures ménagères

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, demande au Conseil communautaire d'intégrer à l'ordre du jour un point qui a été omis et portant sur la prolongation d'un an du contrat de maintenance du logiciel de facturation des ordures ménagères.

Le Président procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (73 voix pour) :

- 3) Accepte à l'unanimité de prolonger le contrat de maintenance Segilog pour le logiciel de gestion des déchets jusqu'au 31/12/2018 aux montants suivants :
Cession du droit d'utilisation : 1 926 € HT
Maintenance, formation : 214 € HT
▪Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

17) Questions diverses

Réseau Pro Saint-Fargeau. M. Martial Hermier informe qu'il a été approché par l'entreprise Réseau Pro de Saint-Fargeau qui souhaiterait s'installer dans la zone d'activités des Gâtines.

Le Président indique que l'entreprise doit s'adresser à la Communauté de communes pour ce projet dont il n'avait pas connaissance et pour lequel les services n'ont eu aucune demande sous quelque forme que ce soit.



Zones agricoles défavorisées. M. Jacques Baloup évoque le projet de redécoupage des zones défavorisées. En ce qui concerne la Puisaye-Forterre, tout le territoire se trouve en zones défavorisées à l'exception de deux communes, Étais-la-Sauvin et Sementron. L'écu suppose qu'il s'agit d'une erreur de l'administration.

M. Jean-Michel Billebault ajoute que la commune de Bouhy fait également partie des communes de Puisaye-Forterre n'étant pas déclarées en zones défavorisées.

Le Président indique qu'il va s'enquérir rapidement de cette question auprès des parlementaires de l'Yonne et de la Nièvre afin qu'ils puissent agir.

Les députés Guillaume Larrivée et André Villiers ont déposé un courrier au Ministre de l'agriculture leur demandant de bien vouloir revoir sa copie.

M. Gilles Abry note que des communes ont été rajoutées la veille au niveau national.

Randonnée. M. Jean-Michel Rigault, Vice-président en charge du tourisme, informe l'assemblée des derniers travaux du groupe de travail sur les chemins de randonnée. Ce groupe de travail, composé de bénévoles, d'élus, de présidents d'association, d'un représentant de l'Agence départementale du tourisme et de la Présidente de la Fédération de randonnée de l'Yonne, a fait l'inventaire des chemins de randonnée sur le territoire, dont le nombre s'élève à environ 130.

En 2018, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre va entreprendre la reprise du balisage d'une partie de ces chemins. Le groupe de travail a sélectionné 51 sentiers. Les communes concernées (Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, Bouhy, Treigny, Sainpuits, Étais-la-Sauvin, Lainsecq, Sainte-Colombe-sur-Loing, Moutiers-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye, Thury, Sougères-en-Puisaye, Fontenoy, Levis, Courson-les-carrières, Toucy, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Lavau, Saint-Privé, Bléneau, Saint-Martin-des-champs, Rogny-les-sept-écluses, Charny Orée de Puisaye, Pourrain et Parly) doivent désigner un référent et en communiquer les coordonnées à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Sans désignation d'un référent, dont la présence facilitera le travail de terrain, d'autres sentiers seront choisis.

Ligne SNCF Charny-Montargis. M. Éric Jublot a été contacté par la direction de SNCF Réseau afin d'évoquer la ligne Charny-Montargis. Un rendez-vous est fixé le 10 avril prochain. M. Éric Jublot rendra compte au Conseil communautaire de ce rendez-vous.

Élagage. M. Claude Millot, Vice-président en charge de l'agriculture et de la voirie, indique que le programme d'élagage 2017/2018 sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre est en cours voire bien avancé. Aucun des élus concernés ne formulent de remarques sur cette campagne d'élagage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Président indique la prochaine réunion du Conseil communautaire est prévue mardi 27 mars 2018 à 19 heures, à la salle des sports de Saint-Fargeau.

